

RAPPORT ANNUEL 2011 STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ

POLICE FÉDÉRALE DIRECTION DE L'INFORMATION POLICIÈRE OPÉRATIONNELLE SERVICE DONNÉES DE GESTION



Avant-propos

Les Statistiques policières de criminalité (SPC), telles que publiées jusqu'à ce jour, sont souvent peu accessibles pour le grand public, tout comme le jargon utilisé. Les données de criminalité enregistrées donnent cependant une information sur une réalité sociale qui touche un grand nombre de personnes.

En tant qu'organisation responsable de la production de ces statistiques, un de nos objectifs est dès lors de rendre ces textes et ces chiffres compréhensibles en les présentant sous une forme plus parlante dans un rapport d'aperçu global. La compréhension est une condition nécessaire à la connaissance qui conduit implicitement à l'utilisation adéquate des données.

Ce rapport tente aussi de positionner les dernières données enregistrées, tant spatialement que temporellement. Les tendances ainsi dégagées appellent à la contextualisation plus approfondie par les acteurs de terrain et la politique.

Nous nous réjouissons d'avance d'une utilisation pointue, approfondie et correcte de ces données de gestion dans le cadre du débat de société sur la sécurité.

P. Whichehamen

Patrizia Klinckhamers

Appui à la politique policière/Données de gestion

Rapport annuel Statistiques policières de criminalité 2011

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	
1 ^{RE} PARTIE: CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES	5
1.1. CONTENU DES SPC	5
1.2. SOURCE DES SPC	5
1.3. NOMENCLATURE: INFRACTIONS PÉNALES ET FIGURES CRIMINELLES	6
1.4. LOCALISATION DANS LE TEMPS ET L'ESPACE	7
1.5. IMPORTANCE DE LA DATE DE CLOTURE	
1.6. PHENOMENES PROACTIFS PAR RAPPORT AUX PHENOMENES REACTIFS	7
1.7. ÉLUCIDATION	
1.8. LE CHIFFRE NOIR (DARK NUMBER)	9
1.9. EXPLICATIONS RELATIVES AUX FLUCTUATIONS DES CHIFFRES DE LA CR	IMINALITI
1.10. LES DIFFERENCES DANS LES CHIFFRES SELON LA SOURCE	
1.11. NOUVELLE LEGISLATION PENALE DEPUIS 2000	
1.12. CARTOGRAPHIE	
2 ^E PARTIE: LES STATISTIQUES	
2.1. VOL ET EXTORSION (I.P.)	
2.1.1. VOL DE MOYENS DE TRANSPORT	
2.1.2. CAMBRIOLAGES	
2.1.3. VOL AVEC VIOLENCE	
2.1.4. VOL DANS OU SUR UN VEHICULE	
2.1.5. VOL A L'ETALAGE (F.C.)	
2.1.6. VOL DE METAUX ET VOL SUR LES CHANTIERS	
2.1.7. VOL PAR RUSE (F.C.)	
2.1.8. VOL A LA TIRE (F.C.)	
2.2. DEGRADATION DE LA PROPRIETE (I.P.)	
2.3. Infractions contre l'integrite physique (I.P.)	47
2.4. INFRACTIONS CONTRE LES MŒURS (I.P.)	51
2.5. HARCELEMENT (I.P.)	
2.6. Drogues (I.P.)	
2.7. Criminalite informatique (I.P.)	
2.8. ARMES ET EXPLOSIFS (I.P.)	
2.9. MARIAGES BLANCS (I.P.)	
2.10. Environnement (I.P.)	
3 ^E PARTIE III: CONTEXTE	
3.1. Bref historique des SPC	
3.2. ENREGISTREMENT PAR LES SERVICES DE POLICE	
3.3. RAISONS DE REDIGER UN PROCES-VERBAL	
3.4. TYPES DE PROCES- VERBAUX	
3.5. RETARDS DANS LA SAISIE	66

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- · BNG: Banque de données Nationale Générale
- EPO: Enquête Policière d'Office
- · SGAP : Service Général d'Appui Policier
- · BSR: Brigade de Surveillance et de Recherche
- · FC: Figure Criminelle
- ECOFIN: Délits ÉCOnomiques et FINanciers
- · FEEDIS: Feeding Information System
- · SAC: Sanctions Administratives Communales
- · GHB: acide Gamma-HydroxyButirique
- · IP: Infraction Pénale
- SCII: Statistiques Criminelles Interpolicières Intégrées
- · PJP: Police Judiciaire près les Parquets
- · GPS: Ground Positioning System
- VIF: Violence IntraFamiliale
- ISLP: Integrated System for Local Police
- · AR: Arrêté Royal
- · IPNS: Image Policière Nationale de Sécurité
- · PVS: Procès-Verbal Subséquent
- · SPC: Statistiques Policières de Criminalité
- · PIP: Projet Informatique Police
- POLISbrigade: Système d'enregistrement des P.-V. de l'ancienne gendarmerie
- PV: Procès-Verbal
- · ZP: Zone de police
- · PVS: Procès-Verbal Simplifié
- · XTC: nom d'une substance chimique, le MDMA pour 3,4-méthylène-dioxy -N-méthylamphétamine

INTRODUCTION

Les rapports statistiques concernant les Statistiques policières de criminalité (SPC) sont, depuis plusieurs années déjà, publiés sur Internet¹. L'objectif de ce rapport annuel est d'ajouter des informations complémentaires à la présentation stricte des chiffres.

Avant de passer à la véritable présentation des chiffres, l'attention nécessaire doit être portée à quelques éléments méthodologiques qui ont leur importance dans la compréhension correcte des données. C'est ainsi que, entre autres, on s'arrêtera sur les sources des SPC, sur la différence entre phénomènes proactifs et réactifs, sur la nomenclature et sur la notion d'«élucidation». Cette dernière fait figure de nouveauté dans le rapport actuel, puisque, auparavant, aucune donnée n'avait été publiée à ce sujet. La 1^{re} partie de ce rapport consacre une plus large explication à cette notion.

Ce rapport annuel consacre une large attention aux contenus et aux définitions d'un certain nombre de catégories de délits et tend aussi à intégrer les contextualisations nécessaires. Outre l'apport d'aperçus cartographiques, quelques tendances marquantes au cours du temps font l'objet d'explications et la notion de catégories de délits déterminées sont approfondies par le traitement d'un certain nombre d'entités périphériques.

On clôturera par un aperçu de l'historique des SPC et une introduction théorique succincte concernant certains aspects qui peuvent amener à une meilleure compréhension de la matière.

En préambule à la lecture du rapport annuel proprement dite, il est essentiel d'insister sur le fait que le matériel présenté concerne toujours la criminalité <u>enregistrée</u>. L'importance de l'enregistrement pour établir une interprétation correcte des statistiques de criminalité sera illustrée à maintes reprises au cours de ce rapport. Lorsque, par exemple, un vol de vélo n'est pas signalé aux services de police, il n'y aura logiquement aucun procès-verbal rédigé et le fait ne sera pas non plus reflété dans les statistiques policières de criminalité. La criminalité commise qui ne figure pas dans les statistiques policières de criminalité est désignée comme le «chiffre noir (dark number)», lequel sera expliqué plus en détail dans la 1^{re} partie.

Un changement dans la propension à établir une déclaration de la population peut donc offrir une explication possible de certaines évolutions concernant la criminalité. Une hausse d'un certain type de phénomène criminel dans les statistiques de criminalité ne signifie donc pas, par définition, que le phénomène a réellement augmenté.

Il n'y a cependant pas que la propension à déclarer qui exerce une influence sur l'enregistrement effectif des faits criminels. L'introduction de nouvelles dispositions pénales et d'actions prioritaires joueront un rôle évident dans l'enregistrement de ceux-ci. Comme on le verra plus loin dans ce rapport, la promulgation de la circulaire en matière de violence intrafamiliale en 2006 a entraîné une importante hausse du nombre d'enregistrements en la matière. Un autre exemple qui peut être cité dans cette optique concerne la pénalisation des mariages blancs en 2006, laquelle a entraîné une augmentation explosive du nombre d'enregistrements au cours des années qui ont suivi.

Les statistiques policières de criminalité représentent donc un reflet de l'enregistrement des faits criminels par les services de police. Cet enregistrement peut être une reproduction d'une réelle hausse ou baisse d'un certain phénomène criminel mais peut aussi, comme il a été montré ci-dessus, être influencé par d'autres facteurs. Ce point de départ doit toujours être gardé à l'esprit lors de la lecture de ce document et est d'un intérêt essentiel pour une juste interprétation des évolutions représentées.

www.polfed.be, ensuite «criminalité», ensuite «statistiques de criminalité».

1re PARTIE: CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

1.1. Contenu des SPC

Le contenu des SPC concerne les infractions pénales (pas les infractions au Code de la route) qui ont été enregistrées par les services de police (Polices locale et fédérale) et qui ont fait l'objet d'un procès -verbal initial transmis au parquet². Il s'agit:

- D'infractions au <u>Code pénal</u> (crimes, délits et contraventions) (p. ex. vol, meurtre, etc.).
- D'infractions aux <u>lois spéciales</u> (p. ex. Loi sur les stupéfiants, Loi sur les armes, etc.).
- De contraventions aux <u>règlements de police locale</u> (nuisances).

Les chiffres concernent tant les faits accomplis que les tentatives. Lorsqu'un P.-V. contient plusieurs faits, tous ces faits sont pris en compte dans les SPC³. Les faits commis à l'étranger, les infractions en matière de circulation et les infractions enregistrées par des services d'inspection particuliers ne sont pas repris dans les SPC.

Il est à noter que les services de police dressent également des P.-V. pour certains cas qui ne constituent pas une infraction en soi (ou ne semblent pas en constituer une), comme par exemple les suicides, les disparitions, les objets perdus, etc. Ces données ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les statistiques de criminalité mais font l'objet d'un comptage dans une rubrique à part dans le rapport.

1.2. Source des SPC

Pour établir l'aperçu le plus complet possible de la criminalité enregistrée par la police, les SPC sont élaborées sur une combinaison de 3 banques de données:

- <u>La Banque de données nationale générale (BNG)</u>: Celle-ci est alimentée quotidiennement par tous les services de police (à l'aide des applications ISLP et Feedis) et a une finalité tant opérationnelle que statistique.
- La <u>banque de données statistiques SPC</u>: Cette banque de données historique était la seule source, dans les années nonante, des SCII. Elle est encore, à l'heure actuelle, alimentée mensuellement par toutes les zones de police.
- Les <u>archives ISLP</u>: Elles contiennent les données qui étaient présentes dans les applications de l'époque, (mini-) PIP et POLISbrigade, au moment où les zones de police ont basculé vers ISLP. Les informations recensées concernent les années jusqu'à 2004 y compris.

Lors de la production des statistiques de criminalité, c'est la BNG qui est utilisée comme source principale. Si, pour une raison ou une autre, des faits ne figurent pas dans la BNG, les deux autres sources sont utilisées pour compléter l'information manquante. C'est surtout le cas pour la première moitié des années 2000.

Remarque: entre autres du fait que, dans les années nonante, la source n'était pas la même que celle utilisée actuellement, il n'est scientifiquement pas raisonnable de comparer les chiffres de cette période avec les données établies depuis l'année 2000. Les données du temps de la réforme des polices (2001) doivent également être considérées avec la réserve nécessaire.

² Cette remarque n'est pas valable pour les P.-V. simplifiés.

³ On retrouve souvent des combinaisons de plusieurs faits au sein d'un seul P.-V. comme par exemple: l'usage et la possession de drogues; l'attentat à la pudeur et le viol.

1.3. Nomenclature: infractions pénales et figures criminelles

Au moment de la rédaction du procès -verbal dans l'application de saisie, le verbalisant sélectionne, dans une liste d'environ 1 000 codes d'infraction, le code qui, selon lui, correspond le mieux au délit qu'il entend rapporter.

Cette liste de codes d'infraction est appelée «nomenclature <u>input</u>». Cette nomenclature est un ensemble de termes juridiques qui sont subdivisés de manière méthodique. Elle se présente sous la forme d'une arborescence qui répertorie les faits pour lesquels les services de police peuvent dresser un procès -verbal par lequel le parquet compétent prend connaissance du fait constaté. Cette nomenclature se base sur une classification juridique de la législation pénale et concerne tant le Code pénal que les lois spéciales les plus courantes ou les règlements de la police locale ainsi qu'un certain nombre de non-délits.

Deux fois par an, cette nomenclature input est adaptée aux nouvelles modifications de la législation, qu'il s'agisse de nouveaux faits punissables qui sont ajoutés ou de dispositions pénales existantes qui sont supprimées.

Ces codes d'infraction saisis servent de base à la nomenclature utilisée dans les statistiques SPC (nomenclature <u>output</u>). Cette nomenclature à part est nécessaire à la réalisation des rapports, entre autres parce qu'elle permet d'opérer des regroupements qui répondent le mieux aux besoins des lecteurs.

Cette nomenclature pour réaliser les rapports – laquelle est une reproduction des infractions pénales – ne suffit cependant pas toujours pour restituer certaines formes de représentation spécifiques de la criminalité. De nombreux faits auxquels la pratique policière est confrontée ne figurent toutefois pas tels quels dans le Code pénal. C'est ainsi que le Code pénal comporte bien un chapitre intitulé «Vol et extorsion», mais on n'y trouve par exemple aucune mention de cambriolage ou de vol de voiture. Afin de combler cette lacune, on a créé ce qu'on appelle les «figures criminelles», lesquelles fournissent au lecteur des informations souvent plus concrètes que celles qui sont reprises sous la rubrique plus générale «Vol et extorsion».

Ces figures criminelles sont établies sur la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) et par exemple d'un moyen de transport auquel ce délit se rattache (p. ex. vol de <u>voiture</u>) ou du lieu où a été commis ce délit (p. ex. cambriolage dans <u>habitation</u>)⁴.

Il faut également signaler ici que les figures criminelles ne peuvent pas être additionnées entre elles étant donné qu'un même fait peut générer plusieurs figures criminelles. Ainsi, par exemple, un carjacking est aussi par définition un vol de voiture.

Dans la suite de ce rapport annuel, il sera toujours indiqué ou mentionné s'il s'agit d'une infraction pénale (I.P.) ou d'une figure criminelle (F.C.).

⁴ Contrairement à la «nomenclature output», il n'est pas seulement fait usage ici de codes d'infraction mais aussi d'autres éléments liés au fait (modus operandi, objets, etc.) dans la Banque de données nationale générale (BNG, banque de données relationelle). Ces variables supplémentaires font aussi l'objet de modifications deux fois par an. La définition de ces figures criminelles est établie par le Groupe de travail sur les statistiques policières.

1.4. Localisation dans le temps et l'espace

Dans les tableaux d'aperçus des SPC⁵, la reproduction des faits tient compte du <u>lieu</u> et de la <u>date</u> auxquels le fait a été perpétré. Le corps de police qui enregistre n'entre pas en compte, pas plus que la date de rédaction du P.-V.

Un exe mple concret: une personne résidant aujourd'hui dans la commune d'Ostende se rend à la police locale de sa commune de résidence et y fait établir une déclaration pour un viol dont elle a été victime 5 ans auparavant dans la commune de Gand, à l'époque où elle y étudiait. Ce fait figurera de manière logique au niveau des statistiques SPC dans les chiffres de la commune de Gand (= lieu de perpétration), et ce pour l'année 2005.

1.5. Importance de la date de clôture

Les données présentées dans ce rapport annuel proviennent de la banque de données clôturée le 27 avril 2012. À cette date, une photo a, pour ainsi dire, été prise des 3 banques de données évoquées ci-dessus.

La date de clôture a, entre autres, un impact sur:

- le taux d'élucidations: les faits qui ont été enregistrés comme élucidés après le 27 avril 2012 ne figurent donc pas dans les statistiques.
- les voitures retrouvées: les voitures qui ont été enregistrées comme retrouvées après le 27 avril 2012 ne figurent donc pas dans les statistiques.
- enregistrement de certaines infractions: souvent, certaines infractions ne sont déclarées à la police que des années après qu'elles ont été commises (p. ex.: viol) ou découvertes par les services de police (p. ex.: blanchiment d'argent).

1.6. Phénomènes proactifs par rapport aux phénomènes réactifs

Pour interpréter correctement les évolutions constatées, il est également important d'établir une distinction entre les phénomènes proactifs et les phénomènes réactifs.

• Les phénomènes proactifs sont des phénomènes pour lesquels le nombre de faits enregistrés est fortement déterminé par l'engagement consenti par les services de police⁶. Un exemple en la matière est fourni par la criminalité financière et économique dans laquelle les enquêteurs doivent «aller pêcher» eux-mêmes pareils délits. Sans actions proactives ou orientées des services de police, ces formes de «criminalité quérable» resteraient en grande partie invisibles. Les évolutions constatées concernant ces phénomènes proactifs sont donc plutôt un reflet des engagements consentis par les services de police dans les enquêtes.

⁵ Consultables sur le site <u>www.polfed.be</u>.

⁶ Source: Image policière nationale de sécurité(IPNS) 2011.

En termes généraux, l'IPNS 2011 a pour objectif d'identifier clairement les problèmes de sécurité ainsi que leurs caractéristiques les plus marquantes, et d'en déterminer leur gravité, de façon à ce que les autorités policières responsables puissent établir, sur base de cette image, leurs choix prioritaires pour le Plan national de sécurité (PNS) 2012-2015. À l'appui de ce PNS 2012-2015, les Ministres de la Justice et de l'Intérieur tendent à assurer la coordination de la politique policière générale pour les services de police.

• Les phénomènes réactifs sont des phénomènes pour lesquels le nombre de faits enregistrés sont principalement un indicateur de la réelle manifestation des phénomènes en question. Des exemples de ce type sont entre autres le vol à main armée et le cambriolage pour lesquels un procès -verbal est rédigé par les services de police après que le fait leur a été signalé. Étant donné que toutes les victimes ne font cependant pas automatiquement une déclaration à la police (par exemple dans le cadre d'un vol de vélo), il faut toujours, lors de l'interprétation des évolutions observées, tenir compte du «chiffre noir» (dark number) qui fait l'objet d'une explication détaillée plus loin dans ce chapitre.

1.7. Élucidation

Comme cela a déjà été évoqué dans l'introduction, ce rapport annuel reproduit pour la première fois des informations sur le taux d'élucidation des délits. L'absence de ces données constituait depuis longtemps un grand souci au sein de l'organisation policière mais, après une analyse approfondie, le Groupe de travail sur les statistiques policières est finalement arrivé, en 2012, à un consensus sur ce sujet. À l'instar de bon nombre de pays européens, un délit est considéré comme élucidé lorsqu'au moins 1 suspect est connu ou identifié auprès des services de police. Cette identification peut survenir sur base d'une condamnation, d'un aveu, d'une capture sur le fait accompli, de preuves matérielles ou de témoignages convergents, ce dernier cas impliquant qu'un certain nombre de dépositions indépendantes convergent toutes dans la même direction.

Dans ce cas, il faut remarquer que, dans le cadre de l'élucidation, on parle toujours de suspects et non d'auteurs. Après tout, les taux d'élucidations sont comptabilisées sur base des données policières (BNG), tandis que la déclaration de culpabilité ou non du suspect intervient par après dans la procédure pénale.

La comptabilisation du pourcentage d'élucidations ou du taux d'élucidations s'opère sur base de la relation entre le nombre de faits élucidés (indépendamment de l'année au cours de laquelle l'élucidation a eu lieu) et le nombre total de faits qui ont été commis au cours d'une année et pour lesquels un procès -verbal a été rédigé.

Un dernier élément sur lequel il faut insister dans ce cadre est que le pourcentage d'élucidations ne peut pas être utilisé comme un véritable instrument de mesure du taux de performance des services de police. Lorsqu'une bande est écrouée et est soupçonnée de dizaines d'infractions, il est possible que l'enquête se concentre sur un nombre spécifique d'affaires qui suffisent en elles-mêmes à constituer les charges contre les prévenus et ainsi aboutir à une condamnation. Le taux d'élucidations peut également ne pas correspondre à la «chance que l'auteur soit attrapé». Dans le cas de nombreux délits correspondant à un haut chiffre noir, le taux d'élucidations reflète en effet une surestimation du risque d'être attrapé. Voici un exemple fictif pour illustrer ceci: pour 100 viols qui ont été commis, on ne compte que 10 procès-verbaux rédigés, en raison de la faible propension à établir une déclaration. Dans 7 de ces 10 faits, les services de police peuvent identifier au moins 1 suspect. Par la suite, un taux d'élucidations de 70% sera publié dans les statistiques policières alors que la chance réelle d'attraper l'auteur n'atteint que 7%. Les deux exemples montrent clairement que l'utilisation et l'interprétation des données en matière d'élucidation doivent toujours être entourées de la plus grande prudence possible.

1.8. Le chiffre noir (dark number)

Lors de l'utilisation des statistiques SPC, il faut être conscient qu'elles ne concernent que les délits <u>enregistrés dans un P.-V.</u> par les services de police. Il est cependant de notoriété publique que de nombreux faits ne sont pas inscrits dans un P.-V. et donc <u>pas</u> repris dans les statistiques de criminalité, simplement parce qu'ils ne sont pas connus des services de police.

Ce pourcentage, également appelé «chiffre noir» (dark number), peut fluctuer de manière considérable en fonction du type de délit (p. ex.: les vols de voiture ou les cambriolages dans les habitations sont, entre autres pour des raisons d'assurances, presque toujours déclarés; à l'inverse, les faits de mœurs, souvent, ne le sont pas). Les raisons pour lesquelles des délits demeurent inconnus sont très diverses ; en voici une série ci-dessous.

- La victime, dans le cadre par exemple d'un délit de moeurs, ne fait pas de déclaration parce que:
 - o elle craint qu'on ne la croira pas;
 - o elle craint de rendre l'affaire plus embarrassante encore;
 - o elle pense que, de toute façon, cela ne résoudra rien;
 - o elle craint des représailles;
 - o elle ne veut pas causer de problème à l'auteur;
 - o elle estime que, tout compte fait, ce n'est pas un délit si grave que ça;
 - o elle estime que, entre temps, le délit est déjà prescrit;
 - o etc.
- Il s'agit d'un délit qui ne fait pas de victime, pour lequel personne ne se sent directement lésé, par exemple les délits en matière d'environnement.
- Personne ne sait qu'un délit a été commis, par exemple un prétendu suicide qui, en réalité, est un meurtre.

Le «chiffre noir» peut, entre autres, être évalué au travers d'enquêtes (cf. le «Moniteur de sécurité» et l'«Enquête locale de sécurité» ⁷) au sein de la population lors desquelles on aborde l'existence de la victimisation. Ailleurs dans ce rapport annuel, il est fait référence plusieurs fois aux résultats du Moniteur de sécurité..

En outre, on parle parfois du terme de «chiffre gris» (grey number), lequel a trait aux faits probablement connus des services de police mais pour lesquels aucun P.-V. n'a été dressé. Logiquement, ces faits n'aboutissent <u>pas</u> non plus dans les SPC.

⁷ Contrairement au Moniteur de sécurité classique, l'Enquête locale de sécurité ne génère que des résultats aux niveaux des zones de police et des communes. Le Moniteur de sécurité, par contre, outre une composante locale, représente également une enquête fédérale qui produit des résultats au niveau au-dessus des entités locales. Dans l'attente d'un nouveau Moniteur de sécurité fédéral, les résultats reproduits dans ce rapport annuel sont repris du Moniteur de sécurité 2008-2009.

1.9. Explications relatives aux fluctuations des chiffres de la criminalité

Une fluctuation dans les chiffres de la criminalité enregistrée peut effectivement refléter une réelle hausse ou baisse, mais ce n'est pas nécessairement toujours le cas. D'autres éléments peuvent également exercer une influence:

- Des modifications dans la législation pénale.
- La création de nouveaux codes d'infraction dans la nomenclature policière.
- Des changements dans la politique de sécurité aux niveaux local et fédéral (établissement de priorités, proactivité).
- La disposition de la population à porter plainte.
- La disposition des services de police à enregistrer les faits.
- Etc.

1.10. Les différences dans les chiffres selon la source

Quelques différences entre les statistiques de criminalité et d'autres données chiffrées établies au niveau local ne doivent pas nécessairement donner des raisons de s'inquiéter.

Ces écarts possibles peuvent entre autres s'expliquer par des différences dans:

- La source des données: BNG, ISLP, banques de données d'experts, etc.
- La date de clôture de la banque de données.
- La nomenclature: un même terme peut recouvrir un autre contenu ou une autre définition.
- Les règles de comptage: on prend en compte tous les faits d'un procès -verbal ou seulement les faits les plus graves par exe mple.
- Etc.

1.11. Nouvelle législation pénale depuis 2000

Le législateur s'est montré très actif, la décennie écoulée, en ce qui concerne la création de nouvelles dispositions pénales. En voici les principales:

1) Code pénal:

- 2000: Criminalité informatique
- 2000: Mutilations génitales sur les femmes
- 2002: Torture, Traitement inhumain, Traitement dégradant
- 2003: Crime de guerre, Génocide, Crime contre l'humanité
- 2003: Terrorisme
- 2005: Marchand de sommeil, Exploitation de la mendicité, Traite des êtres humains
- 2007: Mariage forcé
- 2011: Interdiction du port de la burka⁸

2) Lois spéciales:

- 2005: Trafic d'êtres humains
- 2006: Mariage blanc
- 2006: Loi sur les armes
- 2007: Loi sur la discrimination et Loi-Genre
- 2007: Loi sur les caméras de surveillance

Remarque: en fonction des changements qui interviennent dans la législation ou des nouvelles lois qui apparaissent, les instruments de saisie doivent être adaptés à tout moment en fonction des nouvelles directives. Il est important de garder à l'œil que les infractions aux nouvelles dispositions pénales ne sont visibles dans les statistiques que si un ou plusieurs codes d'infraction spécifiques y correspondent au niveau de la nomenclature policière.

⁸ La Loi du 1er juin 2011 a introduit l'«interdiction du port de la burka» dans le Code pénal. Le code d'infraction correspondant, à savoir «la dissimulation du visage dans un lieu public de telle sorte que l'identification est impossible» n'a cependant été créé qu'en février 2012, ce qui entraîne qu'aucun fait n'a été enregistré en la matière en 2011.

1.12. Cartographie⁹

Les cartes présentées dans ce rapport montrent un aperçu de la criminalité enregistrée par les services de police. En fonction de l'infraction, chaque carte est sélectionnée avec des valeurs absolues ou des valeurs relatives.

Les cartes avec les valeurs absolues présentent un aperçu du nombre total d'infractions par commune. Sur cellesci, les points les plus gros représentent les communes qui comptent le plus grand nombre d'infractions. Ces cartes sont principalement utilisées pour les phénomènes criminels qui affichent un chiffre relativement peu élevé d'enregistrements.

Un certain nombre de cartes sont également présentées avec des valeurs relatives. Cela signifie que, outre le nombre absolu de faits criminels, il est également tenu compte d'une variable supplémentaire qui caractérise le domaine, dans le cas présent la commune. La norme la plus souvent utilisée est le nombre d'habitants. 10 Le nombre d'infractions commises dans une commune est pondéré par rapport au nombre d'habitants qui résident dans la commune. Le résultat obtenu est alors une valeur exprimée par 1 000 habitants, également appelée «taux de criminalité». Une moyenne nationale est également calculée pour les cartes avec des valeurs absolues.

Les communes pour lesquelles aucun fait n'a été enregistré en 2011 ne sont pas coloriées sur les cartes.

⁹ Source: Image policière nationale de sécurité 2011.
¹⁰ Spécifiquement pour les cambriolages, c'est le nombre d'unités de logement qui est utilisé comme norme.

2^e PARTIE: LES STATISTIQUES

Ce rapport annuel traite en somme, au sens large, des chiffres des Statistiques policières de criminalité. En 2011, 1 081 477 infractions enregistrées par les services de police dans un procès-verbal ont été commises sur le territoire belge. Une subdivision selon la source pénale (principe de légalité: «nullum crimen sine lege», les juges ne peuvent retenir l'existence d'une infraction ni prononcer une peine sans s'appuyer sur une loi) peut être opérée:

	2011	Pourcentage
Infraction code pénal	852.608	78,84 %
Infraction loi spéciale	176.778	16,35 %
Contravention règlement policier local	52.091	4,82 %
Total:	1.081.477	100,00%

Tableau 1: Nombre de faits criminels enregistrés, par catégorie source, au niveau national pour l'année 2011.

Il ressort du tableau ci-dessus que les infractions au Code pénal, avec près de 80%, forment la partie la plus importante au sein de l'ensemble de la criminalité enregistrée. Une description détaillée des diverses infractions au Code pénal ainsi que celles envers les lois spéciales peuvent être consultées sur le site web¹¹.

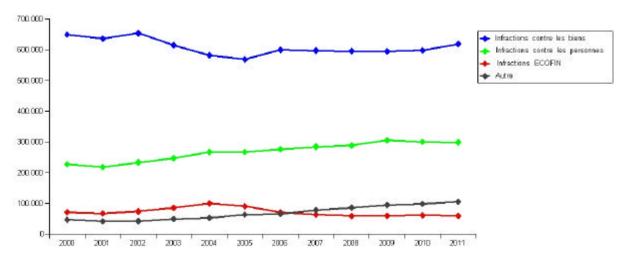
Le graphique ci-dessous permet d'illustrer la distinction des faits enregistrés en fonction du type d'infraction. Les délits contre les biens (p. ex. vol, vandalisme, faux en écritures, etc.) composent la plus grande partie au sein de l'ensemble de la criminalité enregistrée et connaissent sur toute la période considérée (2000-2011) une baisse de près de 5%. Les délits contre les personnes (coups et blessures, viol, harcèlement, etc.) représentent, avec une part de 27,6%, le second groupe le plus important au sein des statistiques de criminalité. Sur l'ensemble de la période considérée, on relève momentanément, à ce sujet, une hausse de plus de 30%. Toutefois, lorsqu'on compare avec l'année 2010, on constate une baisse minimale (-0,40%). ECOFIN est le terme utilisé pour les délits ECOnomiques et FINanciers et compte entre autres le blanchiment d'argent, la criminalité informatique et la fraude fiscale. Après une hausse notable du nombre de faits durant la première moitié de la décennie précédente, une baisse se profile d'année en année depuis 2004¹². La rubrique «Autre» contient entre autres les délits concernant la législation sur les élections, le registre de la population et l'ivresse publique, de même que les infractions aux règlements de police locale.

Les trois catégories d'infractions citées ci-dessus illustrent clairement l'impact de l'enregistrement sur les statistiques de criminalité. Tant les infractions contre les biens que celles contre les personnes reprennent principalement des délits réactifs que les services de police ne doivent pas activement rechercher mais qui sont signalés par la victime. Alors que les infractions contre les biens sont marquées par un chiffre noir relativement faible, celles contre les personnes atteignent un niveau considérablement plus élevé. Comme cela semble ressortir de l'enquête du Moniteur de sécurité, une victime sera plus encline à déclarer un cambriolage qu'un délit sexuel commis contre sa personne. Les délits ECOFIN englobent essentiellement des infractions de la «criminalité quérable» que les services de police recherchent proactivement. L'évolution de cette dernière catégorie est donc la plus influencée par les activités policières et le traitement prioritaire de certains phénomènes.

¹¹ www.polfed.be.

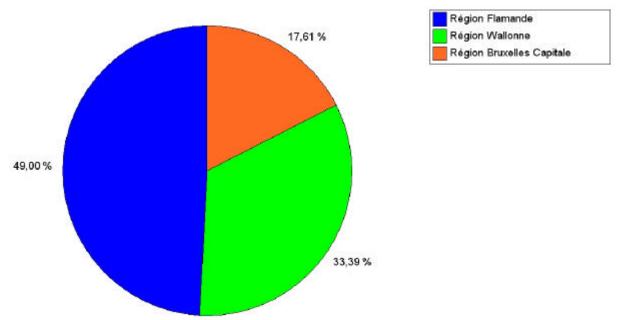
¹² Ces tendances sont principalement à mettre sur le compte du mauvais usage, par le passé, du code fait «cel frauduleux» pour des faits qui relevaient des objets perdus. Pour certains objets perdus identifiés (p. ex. un GSM), il n'était pas possible, en effet, de le signaler dans le cadre d'enquêtes, si l'on choisissait logiquement un code d'infraction de «perte». C'est pourquoi, on contournait le problème avec le code «Cel frauduleux», et donc le fait de perte était injustement comptabilisé comme délit dans les statistiques. Cette restriction technique a été résolue dans le courant de 2005, avec pour résultat qu'aujourd'hui (le plus souvent), on encode correctement un fait d'objet perdu et que le nombre d'encodages fautifs comme «cel frauduleux» a diminué sérieusement.





Graphique 1: Nombre de faits criminels enregistrés, scindé par type d'infraction, au niveau national pour la période 2000-2011.

En ce qui concerne la composante géographique, on constate que la moitié des délits enregistrés commis en 2011 ont eu lieu en Flandre, 1/3 en Wallonie et le reste dans la Région de Bruxelles-Capitale. Une fraction minimale des procès -verbaux ne permet pas de déterminer exactement le lieu de perpétration ¹³. Pour 2011, cette fraction est négligeable étant donné qu'elle ne concerne que 26 faits.

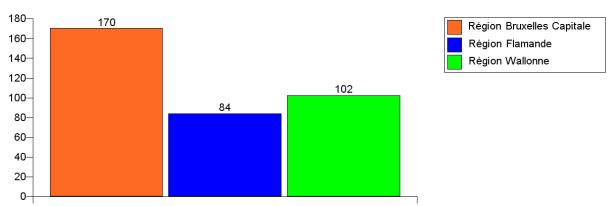


Graphique 2: Division en pourcentage du nombre de faits criminels enregistrés par région pour l'année 2011.

 $^{^{\}rm 13}$ Sur base des variables dont dispose le service Données de gestion (CGOP/B) .

Si l'on confronte ces chiffres absolus pour l'année 2011 aux chiffres de la population des régions, on peut calculer un «taux» ¹⁴ qui donne une indication de risque:

Taux de risque (année de perpétration 2011)



Graphique 3: Nombre de faits criminels enregistrés par 1 000 habitants au niveau des régions pour l'année 2011.

Le graphique ci-dessus montre que, envisagé de façon relative, la plupart des délits ont lieu à Bruxelles. Par 1 000 habitants, 170 faits criminels sont commis en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui représente près du double de la Région flamande. Enfin, en Wallonie, en 2011, par 1 000 habitants, un peu plus de 100 faits ont été commis.

Ce taux de risque, s'agissant de la Région de Bruxelles-Capitale, doit quelque peu être considéré avec nuance, eu égard au nombre véritable d'habitants qui occupent la Région de Bruxelles-Capitale et que, en fin de compte, nombre de gens habitent ailleurs mais sont présents sur ce territoire pour des raisons professionnelles ou touristiques et forment donc des victimes potentielles de faits criminels. Contrairement aux autres régions et arrondissements, la Région de Bruxelles-Capitale est exclusivement constituée d'un environnement urbain.

En soi, les chiffres ci-dessus ne sont pas représentatifs vu qu'il s'agit d'une combinaison de faits extrêmement sérieux (p. ex. meurtre, vol à main armée, etc.) et d'infractions à caractère plus léger (p. ex. ivresse publique, détention d'une carte d'identité endommagée, etc.). En outre, il existe beaucoup de délits sans victime, par exemple des infractions concernant l'environnement ou les drogues. Il est donc plus indiqué d'étudier chaque cas spécifique séparément.

Après cette courte observation introductive, nous allons aussi porter notre attention sur un certain nombre de catégories de délits plus concrètes, en commençant par la partie la plus importante, à savoir le vol et l'extorsion.

¹⁴ Nombre de délits enregistrés par 1 000 habitants. Ce concept ne tient cependant pas compte de la population qui occupe un lieu à un moment donné (p. ex. les navetteurs à Bruxelles ou les touristes à la côte).

2.1. Vol et extorsion (I.P.¹⁵)

En 2011, 447 355 faits en matière de vol et extorsion ont été commis. Avec une part de 41,4 %, cette catégorie principale correspond au groupe le plus important au sein des statistiques de criminalité. Par tranche de 1 000 habitants, près de 41 faits de vol et extorsion ont été commis en Belgique, ce qui correspond à 1 226 faits par jour.

	2011	Pourcentage
Vol sans circ. aggr.	248.526	55,55 %
Vol avec circ. aggr.	194.237	43,42 %
Extorsion	2.819	0,63 %
Vol non spécifié	1.756	0,39 %
Fabrication de fausses clefs	17	0,00 %
Total:	447.355	100,00%

Tableau 2: Vol et extorsion – nombre de faits enregistrés, subdivisé en classes, au niveau national pour l'année 2011.

Le Code pénal définit le <u>vol</u> comme «le fait de soustraire frauduleusement un bien qui appartient à autrui» ¹⁶. L'<u>extorsion</u> est décrite comme «le fait d'obtenir frauduleusement, à l'aide de violence ou menaces, un bien appartenant à autrui» ¹⁷. La différence avec le vol réside dans le fait que la personne qui extorque se fait remettre la chose convoitée, tandis que le voleur s'en empare lui-même.

Un <u>vol</u> est toujours commis avec ou sans circonstances aggravantes (circ. aggr.). Ce sont des facteurs qui peuvent entraîner un alourdissement de peine, comme par exemple un vol commis de nuit, avec effraction ou en groupe.¹⁸

Le vol est considéré comme un délit contre la propriété parce que la motivation de l'auteur est de s'emparer du bien. Toutefois, il arrive souvent de faire également usage de <u>violence</u> contre la personne pour s'approprier ce bien, ce qui rend la différence entre les délits contre la propriété et les délits contre les personnes plutôt théorique. L'aspect «violence» est d'ailleurs traité plus loin sous les titres «vol avec violence».

Les «<u>extorsions</u>» ne représentent qu'une fraction minimale de la rubrique principale. Il faut signaler ici qu'il n'est pas toujours évident de faire la différence entre, d'une part, le vol avec violence et, d'autre part, l'extorsion, et que, dans ce cas, le verbalisant optera souvent pour le vol.

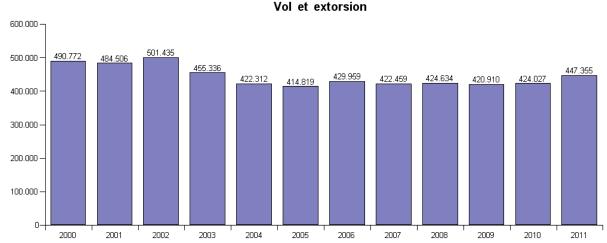
La catégorie globale «Vol et extorsion» connaît, tel qu'il ressort du graphique ci-dessous, une baisse évidente par rapport au début de la décennie précédente. De manière certaine, en chiffres absolus, la diminution est impressionnante: comparé au début de la décennie précédente, on compte en effet 43 417 faits en moins en 2011, ce qui correspond à une baisse de près de 9%. Par rapport à 2010 on constate cependant à nouveau une inquiétante hausse de 5,5%.

¹⁵ I.P. = Infraction pénale

¹⁶ C.P. art. 461

¹⁷ C.P. art. 470

^{18 «}Vol non spécifié» représente une catégorie restante en raison d'un code d'infraction qui n'est pas assez détaillé pour déterminer si le vol a été commis avec ou sans circonstances aggravantes.



Graphique 4: Vol et extorsion – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

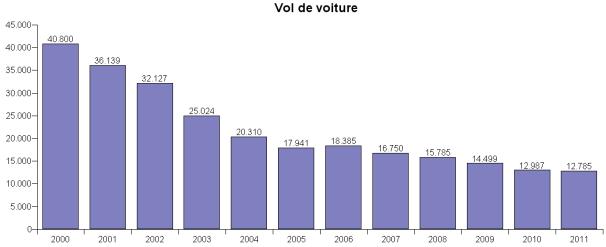
Dans les chapitres qui suivent, nous allons cependant constater que les différentes formes spécifiques de vols qui surviennent montrent souvent des tendances très divergentes. Ces formes spécifiques de survenance seront représentées sous la forme de figures criminelles à propos desquelles les explications nécessaires à leur compréhension ont déjà été exposées dans la partie introductive ci-dessus dans le rapport.

2.1.1. Vol de moyens de transport

• Vol de voiture (F.C. 19)

Au sein de la rubrique «Vol de moyens de transport», les vols de voiture, à l'exception des vols de vélos, forment la partie qui comprend le plus grand nombre d'enregistrements. Le terme «voiture» ne comprend pas seulement les voitures de tourisme, les camions et les bus font également partie de cette définition.

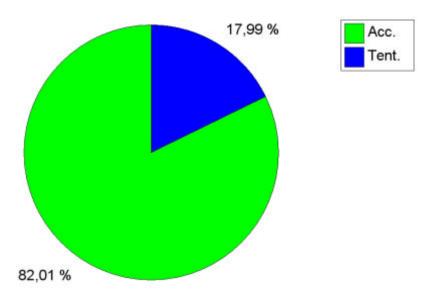
Depuis le début de la période considérée (2000-2011), le «vol de voiture» montre une baisse constante, seule l'année 2006 faisant exception. Alors que, en 2000, 40 800 vols de voitures étaient encore enregistrés, ce chiffre n'atteignait plus que 12 785 en 2011. Entre 2010 et 2011 également, le nombre de vols de voitures enregistré a encore montré une légère baisse (-1,6%).



Graphique 5: Vol de voiture – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Il ressort des résultats du Moniteur de sécurité 2008-2009²⁰ que tous les faits en matière de vol de voiture ne sont pas déclarés auprès des services de police. Environ 10% échappent à l'enregistrement. Les raisons précises pour lesquelles on ne fait pas la démarche d'aller à la police ne sont pas encore connues.

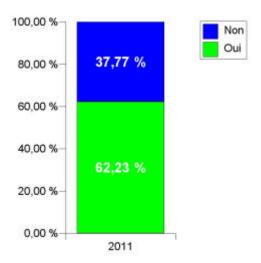
Des 12 785 vols de voiture concernés en 2011, il s'agit dans près d'un cinquième des cas d'une tentative de vol de voiture au cours de laquelle la voiture n'a pas réellement été dérobée.



Graphique 6: Vol de voiture – distinction entre fait accompli et tentative au niveau national pour l'année 2011.

 $^{^{20} \} Source: Police \ f\'ed\'erale-Direction \ de \ l'Information \ polici\`ere \ op\'erationnelle-Service \ Donn\'ees \ de \ Gestion.$

Le graphique suivant affiche le pourcentage de voitures retrouvées sur base de l'année de perpétration du vol (et non sur base de l'année lors de laquelle la voiture a été retrouvée). Les données ont trait uniquement aux faits accomplis²¹ et ne concernent que les voitures volées et non le nombre de faits de vol. Pratiquement 2/3 des voitures volées en 2011 ont été retrouvées²².



Graphique 7: Vol de voiture – répartition en pourcentage du nombre de voitures volées qui ont été retrouvées ou non au niveau national pour l'année de perpétration 2011.

Le tableau²³ suivant offre un aperçu des intervalles de temps au sein desquels les voitures ont été retrouvées. L'intervalle de temps représente le nombre de jours entre la date de perpétration (date haute) et la date à laquelle la voiture a été retrouvée. Plus de 33% des voitures réellement retrouvées l'ont été le jour même du fait de vol. Plus de 50% des voitures ont été retrouvées dans les deux jours et, si l'on considère le temps d'une semaine, le pourcentage s'élève même à plus de 68%. Lorsque la voiture n'est pas retrouvée dans les deux semaines, le propriétaire peut se poser des questions sur l'heureuse issue du fait.

	2011	Pourcentage	Cumulatif
0 jours	2.149	32,89 %	32,89 %
1 jour	941	14,40 %	47,29 %
2 jours	399	6,11 %	53,40 %
3 jours	311	4,76 %	58,16 %
4-7 jours	669	10,24 %	68,40 %
8-14 jours	547	8,37 %	76,77 %
15-30 jours	559	8,56 %	85,32 %
31-60 jours	403	6,17 %	91,49 %
Plus de 60 jours	556	8,51 %	100,00 %
Nombre total de voitures:	6.534	100,00%	

Tableau 3: Vol de voiture – subdivision en pourcentage du nombre de jours écoulés avant qu'une voiture ne soit retrouvée au niveau national durant l'année 2011.

²¹ En effet, lors d'une tentative de vol de voiture, le véhicule n'est pas effectivement volé et ne doit donc par conséquent pas être retrouvé.

²² Comme cela a déjà été expliqué dans la partie introductive, la date de clôture (27/04/2012) des banques de données est déterminante pour l'interprétation de ces graphiques. Les voitures qui ont été retrouvées après cette date ne sont pas recensées ici.

l'interprétation de ces graphiques. Les voitures qui ont été retrouvées après cette date ne sont pas recensées ici.

23 Ce tableau représente uniquement les voitures qui ont effectivement été retrouvées, donc pas l'ensemble des voitures volées.

Comme cela a déjà été mentionné dans l'introduction, ce rapport annuel reprend pour la première fois des chiffres en matière d'élucidation. En ce qui concerne le vol de voitures, on atteint en 2011 un taux d'élucidation de 10,4%. Concrètement, cela signifie que pour plus de 10% des vols de voitures qui ont été commis en 2011, au moins un suspect a été reconnu ou identifié par les services de police, ce qui correspond à 1 324 faits.

Lorsqu'on étudie de plus près la répartition géographique d'un vol de voiture, on peut conclure que près de la moitié des faits commis ont eu lieu en Région wallonne, tout en gardant à nouveau à l'esprit qu'il s'agit ici de la criminalité <u>enregistrée</u>.

	2011	Pourcentage
Région Wallonne	6.038	47,23 %
Région Flamande	4.225	33,05 %
Région Bruxelles Capitale	2.522	19,73 %
Total:	12.785	100,00 %

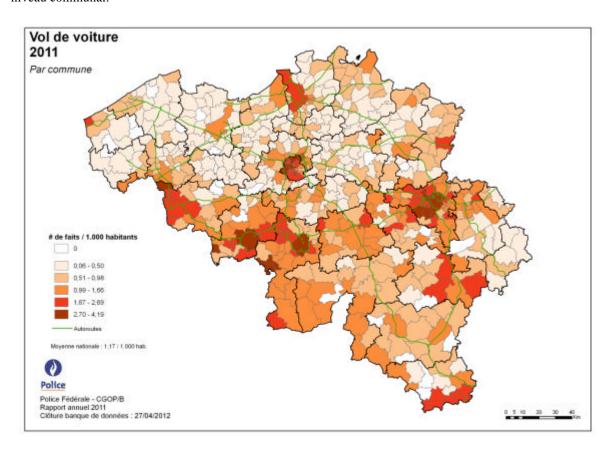
Tableau 4: Vol de voiture – nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2011.

Lorsque les statistiques du tableau ci-dessus sont mises en rapport avec le nombre de véhicules inscrits, le taux de risque²⁴ en matière de vols de voitures est le plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale. Pour 10 000 voitures inscrites²⁵, près de 41 ont été volées en 2011. Concernant la Région wallonne, le taux de risque atteint 28,26, alors que pour la Région flamande le taux atteint 10,29. Dans ce cas, il faut remarquer que, s'agissant de la Région de Bruxelles-Capitale, ce nombre peut générer une image tronquée. Nombre de voitures volées dans la Région de Bruxelles-Capitale appartiennent probablement à des navetteurs qui sont établis dans les deux autres régions.

Les données concernant le nombre de véhicules immatriculées proviennent de la Direction de l'immatriculation des véhicules (D.I.V.).

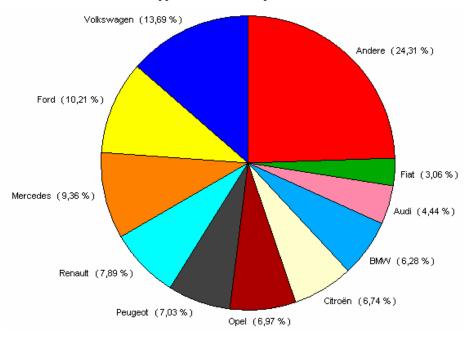
²⁴ Le taux de risque est le nombre de faits enregistrés en matière de vols de voitures pour 10 000 voitures inscrites.

La carte ci-dessous donne une image plus précise de la répartition géographique des vols de voiture enregistrés. De manière plus spécifique, le nombre, par 1 000 habitans, de vols de voiture commis en 2011 est affiché au niveau communal.



Carte 1: Vol de voiture – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des communes pour l'année 2011.

Le graphique ci-dessous offre un aperçu des 10 marques de voiture les plus volées en 2011. On remarque que plus de 75% de toutes les voitures volées appartiennent à ce top 10.



Graphique 8: vol de voiture – part en pourcentage du nombre de voitures volées par marque au niveau national pour l'année 2011.

Lorsque, en ce qui concerne le top 10 des marques de voiture les plus volées affiché ci-dessus, on examine le taux de risque, on constate que le propriétaire d'une Volkswagen a plus de chances de se faire voler sa voiture que le propriétaire d'une Citroën. Au sein de ce top 10, le propriétaire d'une Mercedes a relativement plus de chances de se faire voler sa voiture. Pour 10 000 voitures inscrites de la marque Mercedes, on a finalement comptabilisé plus de 25 vols en 2011.

Marque de voiture	Nombre de voitures volées	Nombre de voitures enregistrées (DIV)	Taux de risque (nombre de voitures volées par 10 000 voitures enregistrées)
VOLKSWAGEN	1.543	661.139	23,34
FORD	1.151	484.924	23,74
MERCEDES	1.055	419.116	25,17
RENAULT	889	511.954	17,36
PEUGEOT	792	519.838	15,24
OPEL	786	546.887	14,37
CITROEN	760	539.164	14,10
BMW	708	332.447	21,30
AUDI / AUTO UNION	500	236.378	21,15
FIAT	345	184.650	18,68

Tableau 5: Vol de voiture – taux de risque par marque (top 10) au niveau national pour l'année 2011.

Un dernier élément à retenir dans le cadre du vol de voiture est le laps de temps proportionnel²⁶. Cette répartition permet de voir rapidement à quels mo ments du jour les faits se déroulent le plus souvent. Ce tableau permet de constater que la plupart des vols de voitures ont lieu la nuit (entre 23h00 et 5h00), surtout au beau milieu de la nuit.



aucun fait
risque très faible
risque faible
risque moyen
risque élevé
risque très élevé

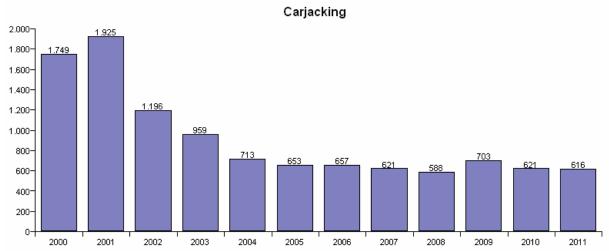
Graphique 9: Vol de voiture – laps de temps proportionnel du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2011.

²⁶ Le laps de temps (ou répartition du temps) proportionnel tient compte de la «fourchette» complète au sein de laquelle l'événement s'est déroulé. Le taux de risque peut être interprété comme suit: vert clair: moins de 0,25 % de faits: risque très faible. Vert foncé: entre 0,25 % et 0,49 % de faits: risque faible. Orange: entre 0,5 % et 0,74 % de faits: risque moyen. Rouge: entre 0,75% et 0,99 % de faits: haut risque. Rouge foncé: à partir de 1 % de faits: risque très élevé.

• Carjacking et homejacking (F.C.)

Le carjacking et le homejacking sont deux formes violentes de vol de voitures. Le «homejacking» est un vol ou une extorsion d'un véhicule (auto ou noto), avec violence, après le vol des clés dans la résidence. Pour la victime, il s'agit souvent d'une expérience extrêmement traumatisante, d'autant plus que l'incident a lieu au cours de la nuit et que cette victime est, la plupart du temps, surprise dans son sommeil. On peut cependant déclarer que, heureusement, la fréquence de ce genre d'événement est relativement marginale: 115 enregistrements de faits ont été effectués en 2011. Le homejacking, comparé au vol de voiture, enregistre un taux d'élucidation deux fois plus élevé. Dans plus d'un quart des faits en matière de homejacking, au moins 1 suspect a été identifié.

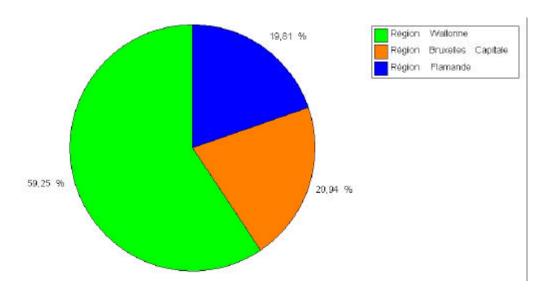
Un «carjacking» est un vol ou une extorsion d'un véhicule (une voiture ou une moto), avec violence, quelque soit l'endroit (sauf les faits de homejacking), la plupart du temps sur une voie publique. Il ressort du graphique ci-dessous que le phénomène a représenté un sérieux problème au début de la décennie précédente. Par la suite, il semble que les services de police aient clairement pris la fréquence du phénomène sous contrôle. Les améliorations techniques apportées aux véhicules par l'industrie automobile auront certainement également joué un rôle en la matière. De même que pour le homejacking le taux d'élucidation du carjacking (23,1%) reflète clairement les efforts fournis par les services de police afin d'endiguer ce phénomène violent.



Graphique 10: Carjacking – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

On constate que, pour 2011, la Wallonie a compté plus du double de carjackings que dans la Région flamande et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les Provinces du Hainaut et de Liège atteignent les plus hauts chiffres de constatations avec un nombre de plus de 320 faits pour les deux provinces ensemble. Lorsque, cependant, on examine le taux de risque, on peut conclure que, dans la Région de Bruxelles-Capitale (0,12), on court plus de risque d'être victime d'un carjacking que dans la Région wallonne (0,10) et même six fois plus qu'en Flandre (0,02).



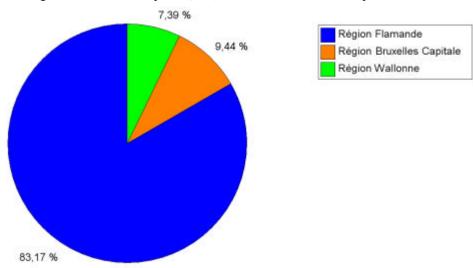


Graphique 11: Carjacking – répartition en pourcentage du nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2011.

• Vol de vélo et de mobylette (F.C.)

Le vol de vélo constitue, avec 37 823 faits enregistrés, la forme de vol de moyen de transport la plus souvent rencontrée en 2011. Pas seulement parce qu'il y a beaucoup de vélos mais aussi parce que c'est plus simple de les voler. Certains considèrent cela comme un «emprunt». De surcroît, il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que seuls 35,1% des cas de vols de vélos font l'objet d'une déclaration.

Lorsqu'on examine la répartition géographique de ce phénomène, on constate que plus de 83% des vols de vélos ont été commis en Flandre, tandis qu'on atteint à peine 7% en Wallonie. Même si l'on tient compte que la Wallonie recense moins d'habitants et que le vélo y est moins populaire qu'en Flandre pour les déplacements (entre autres à cause du relief), il s'agit-là d'une donnée assez spectaculaire. Représenté en taux de risque, cela signifie que, en Flandre, 4,99 vols de vélos ont été enregistrés par 1 000 habitants, alors que, tant pour la Wallonie (0,79) que pour la Région de Bruxelles-Capitale (3,19), ce taux est bien moins important.



Graphique 12: Vol de vélo – répartition en pourcentages du nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2011.

Outre près de 38 000 vols de vélos, 4 530 vols de vélomoteurs ont également été enregistrés en 2011, ce qui représente une baisse de pratiquement 10% par rapport à 2010. Par rapport au début des années 2000 – alors que près de 12 000 faits étaient enregistrés –, la baisse atteint plus de 60%. Il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que, dans 78,3% des cas, une déclaration est établie en matière de vol de vélomoteur.

2.1.2. Cambriolages

Un cambriolage est considéré, au niveau de la loi, comme un vol avec effraction²⁷, avec escalade²⁸ ou à l'aide de fausses clés²⁹, avec ou sans violence. Ce cambriolage peut avoir lieu dans différents bâtiments comme les habitations, les entreprises ou les bâtiments administratifs. Dans le Plan national de sécurité 2012-2015, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont établi que les cambriolages dans les habitations et dans les autres bâtiments devaient être considérés comme prioritaires.

La vulnérabilité d'un bâtiment est déterminée par une combinaison de facteurs³⁰:

- Caractéristiques situationnelles: les habitants sont présents? la maison est située de manière isolée? y a-t-il un système d'alarme? des mesures de technoprévention ont été prises? etc.
- Le caractère central du lieu: les grandes villes comme Anvers, Bruxelles, Charleroi et Liège, de même que les grands axes routiers qui relient ces villes sont davantage sujets aux cambriolages.
- Le butin: ce sont surtout les magasins et les grandes surfaces qui ont un butin intéressant. Il y a toujours suffisamment de cash présent, et ce en combinaison avec des produits qui ont une valeur d'échange universelle.

• Cambriolage dans habitation (F.C.)

La plus grande partie des cambriolages est constituée par les cambriolages dans les habitations. En 2011, 69 568 cambriolages dans habitations au sens strict ont été perpétrés. Il s'agit des cambriolages dans les maisons, appartements, garages, etc. Concernant ces cambriolages, on constate que, à l'heure actuelle, le nombre d'enregistrements est considérablement moins élevé (-7,4%) qu'au début de la période de comptage (2000). Pour les cambriolages dans les habitations, on discerne clairement un creux (positif) au milieu de la décennie précédente, après quoi une hausse a commencé à se manifester à nouveau avec un point culminant en 2011.

Par rapport à 2010, on constate momentanément une tendance à la hausse quelque peu inquiétante de presque 10% qui s'est surtout manifestée les derniers mois de 2011. La Police fédérale avance à ce sujet un certain nombre d'explications, entre autres l'importance grandissante de la crise économique et les bandes itinérantes³¹.

²⁷ C.P. art. 484

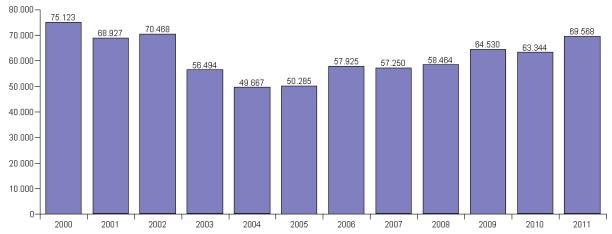
²⁸ C.P. art. 486

²⁹ C.P. art. 487

³⁰ Source: Image policière nationale de sécurité 2011.

³¹ Néanmoins, en 2011, au bas mot 350 groupes d'auteurs de délits ont été identifiés par les polices fédérale et locale. Les membres de ces groupes d'auteurs proviennent essentiellement des pays de l'ancien bloc de l'Est et peuvent donc facilement entrer en Belgique.

Cambriolage dans habitation (sens strict)



Graphique 13: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Le taux d'élucidation en matière de cambriolage dans habitation atteint quasi 4,5%, ce qui permet de situer ce phénomène considérablement au-dessous du taux qu'atteignent, par exemple, les cambriolages dans les entreprises ou dans les bâtiments administratifs, comme on le verra plus avant dans ce chapitre.

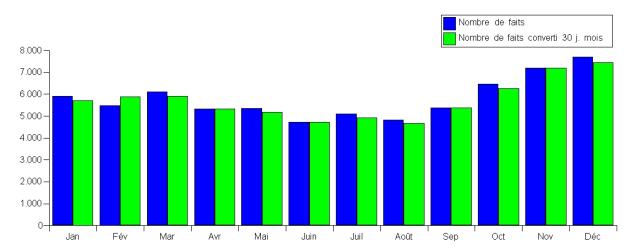
Outre la définition stricte du «cambriolage dans habitation», les statistiques de criminalité parlent aussi de cambriolage dans les habitations au sens large. Ceux-ci comprennent – à côté de tous les faits qui font déjà partie de la définition stricte – les effractions dans les abris de jardin, les serres, les tentes, etc. À ce sujet, 74 838 faits ont été enregistrés en Belgique en 2011, ce qui avoisine environ 5 000 de plus que le nombre d'enregistrements de «cambriolages dans habitation» au sens strict.

Comme il a été mentionné auparavant, le nombre de cambriolages dans habitation enregistrés³² a connu une importante hausse au cours des derniers mois de 2011. Étant donné que tous les mois ne comptent cependant pas le même nombre de jours, il faut établir une comparaison équitable en ramenant tous les mois à 30 jours³³. Avec cette conversion, on constate que décembre compte le plus grand nombre de faits mais aussi que, par exemple, dans le classement, février se situe tout à coup au-dessus de janvier dans le classement tandis que, en chiffres absolus, on recense pour ce mois de février environ 400 faits de moins qu'en janvier. Il faut donc, en d'autres mots, replacer toutes ces informations dans la bonne perspective.

Tant en chiffres absolus qu'après la reconversion en 30 jours, le point critique en ce qui les cambriolages dans les habitations se situent durant les mois «sombres» de l'arrière-saison et, dans une moindre mesure, du printemps. Durant les mois d'été, lorsque les gens partent en vacances et que nombre d'habitations sont donc inoccupées, il semble que les cambrioleurs soient moins actifs. Les patrouilles de police renforcées - lesquelles sont proposées par de nombreuses zones de police à leurs habitants - y contribuent probablement.

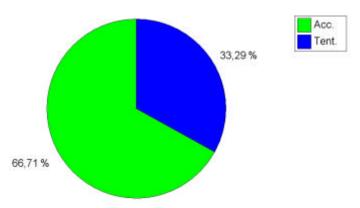
 $^{^{\}rm 32}$ Ce compte rendu se limite aux cambriolages dans habitation au sens strict..

³³ Le chiffre obtenu avec la conversion en 30 jours ne correspond pas au nombre réel de faits qui ont été commis durant ce mois. Cette remarque concerne uniquement les mois qui, par nature, ne comptent pas 30 jours.



Graphique 14: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition du nombre de faits enregistrés par mois au niveau national pour l'année 2011.

Le graphique suivant peut aussi être lu comme le fait qu'un tiers des faits est une tentative de cambriolage dans habitation.



Graphique 15: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition en pourcentages des faits enregistrés, selon qu'il s'agisse d'une tentative ou d'un fait accompli, au niveau national pour l'année 2011

Il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que les cambriolages dans habitation avec vol font l'objet d'une déclaration auprès des services de police dans 70% des cas. Dans 70% des cas, il y a aussi effectivement un procès-verbal qui est rédigé. Le chiffre noir (dark number) en matière de cambriolage dans habitations avec vol s'élève donc à 30%. Concernant les tentatives de cambriolage (sans vol) le chiffre noir atteint 72%.

Lorsqu'on examine le tableau ci-dessous le moment du jour où le cambriolage dans habitation est commis, nous constatons que les habitants doivent être extrêmement alertes le vendredi et particulièrement le samedi en début de soirée. Il semble par ailleurs, de manière générale, que lorsque les personnes sont à leur travail, les jours de semaine entre 10h00 et 17h00, le risque de cambriolage dans habitation est plus élevé qu'à d'autres moments de la journée. L'idée que les cambriolages se déroulent essentiellement la nuit semble dépassée.

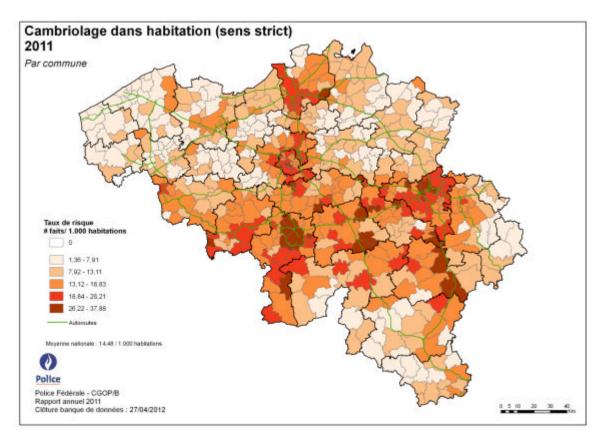


Catégorie d'heures <i>l</i> Jours de la semaine	00 -	01h 00 - 01h 59	00 -	00 -	00 -	00 - 05h	00 - 06h	00 - 07h	00 - 08h	00 -	00 - 10h	00 - 11h	00 - 12h	00 - 13h	00 -	00 - 15h	00 -	00 - 17h	00 - 18h	00 -	00 - 20h	00 -	00 - 22h	00 -
Lundi																								
Mardi																								
Mercredi																								
Jeudi																								
Vendredi																								
Samedi																								
Dimanche																								

aucun fait
risque très faible
risque faible
risque moyen
risque élevé
risque très élevé

Graphique 16: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition temporelle proportionnelle du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2011.

La carte suivante offre un aperçu plus approfondi de la répartition géographique des cambriolages enregistrés. Plus spécifiquement, il s'agit d'une représentation du nombre de cambriolages au niveau communal en 2011 par 1 000 unités de logement.



Carte 2: Cambriolage dans habitation (strict) – nombre de faits enregistrés pour 1 000 habitations au niveau des communes pour l'année 2011.

Le tableau ci-dessous représente le top 5 des objets les plus volés³⁴. Il semble dans ce cas que les cambrioleurs soient surtout attirés par l'envie de monnayer des bijoux, suivis en 2^e et 3^e lieux par l'argent et les ordinateurs.

		2011
1.	bijouterie / montre	19.551
2.	argent	16.146
3.	ordinateur et accessoires	12.718
4.	multimédia	11.196
5.	appareil photo	6.952

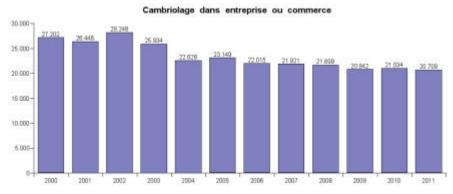
Tableau 6: Cambriolage (strict) – nombre de faits enregistrés où un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2011. Lecture: en 2011 19 551 cambriolages dans habitations ont été enregistrés au cours desquels des bijoux ont été volés.

Lorsque les cambrioleurs commettent un vol, il prendront principalement en compte le caractère vendable et le poids des biens. L'acronyme CRAVED résume les propriétés ou les conditions qui rendent les biens attractifs comme butin pour les voleurs. CRAVED signifie 35:

- Conceilable facile à faire disparaître
- Removable facile à faire disparaître
- Available disponible
- Valuable précieux
- Enjoyable utilisable
- Disposable vendable

• Cambriolage dans entreprise ou commerce (F.C.)

Outre les près de 70 000 cambriolages dans habitation, on a également enregistré 20 709 cambriolages dans des entreprises ou commerces en 2011 en Belgique. Il s'agit de cambriolages dans l'horeca, les banques, les magasins, les grandes surfaces, etc. Au sujet de ces cambriolages-là, on constate que le nombre d'enregistrements est considérablement moins élevé (-23,9%) qu'au début de la période de comptage. Le point noir absolu des cambriolages dans les entreprises se situe en 2002 avec plus de 28 000 faits. Depuis 2006, une diminution constante est perceptible. Par rapport à 2010, on note une légère diminution momentanée de 1,6%, contrairement à la forte augmentation constatée en matière de cambriolage dans habitation.



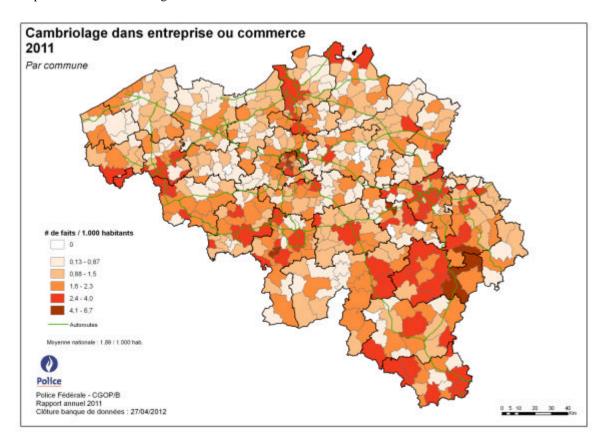
Graphique 17: Cambriolage dans entreprise ou commerce – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

³⁴ Il faut remarquer dans ce cas qu'un même fait de cambriolage dans habitation peut compter plusieurs objets volés. Les nombres représentés dans ce tableau ne peuvent **pas** être additionnés.

⁵ Source: Image policière nationale de sécurité.

Comme cela a déjà été mentionné plus haut, le taux d'élucidations pour les cambriolages dans les entreprises sont deux fois plus élevés que ceux des cambriolages pour habitation. Dans 9,3% des faits, il y a au moins 1 suspect identifié par les services de police.

La carte suivante offre un aperçu plus approfondi concernant la répartition géographique des cambriolages dans entreprise ou commerce enregistrés.



Carte 3: Cambriolage dans une entreprise ou un commerce – Le nombre de faits enregistrés de cambriolage dans une entreprise ou un commerce par 1 000 habitants par commune pour l'année 2011.

Le tableau ci-dessous reprend le top 5 des objets les plus volés³⁶. Il est clair que c'est l'argent qui attire le plus les cambrioleurs, suivi respectivement en 2^e et 3^e places par les ordinateurs et l'alimentation.

		2011
1.	argent	6.506
2.	ordinateur et accessoires	1.781
3.	alimentation	1.622
4.	coffre-fort / coffret (argent) / caisse	1.271
5.	multimédia	1.068

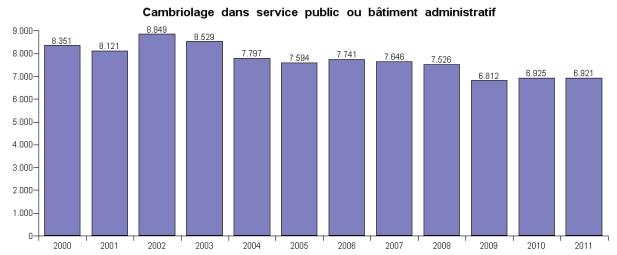
Tableau 7: Cambriolage dans une entreprise ou un commerce – nombre de faits enregistrés au cours desquels un objet (du top 5) a été volé, au niveau national pour l'année 2011.

Lecture: en 2011, 6 506 cambriolages dans une entreprise ou un commerce au cours desquels de l'argent a été volé ont été enregistrés.

³⁶ Il faut remarquer, dans ce cas-ci, que lors d'un même cambriolage dans une entreprise ou un commerce, plusieurs objets peuvent avoir été volés. Les chiffres reproduits dans ce tableau ne peuvent **pas** être additionnés.

• Cambriol age dans les services publics ou les bâtiments administratifs (F.C.)

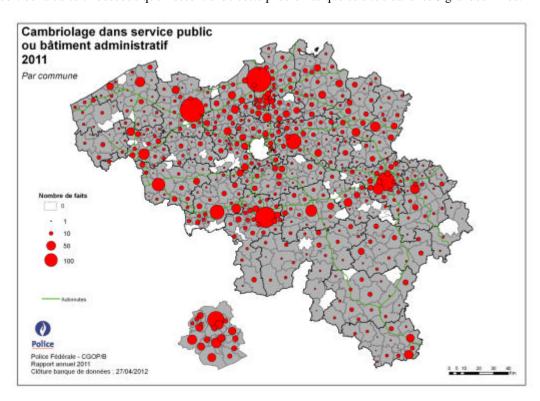
Dans le cadre des cambriolages évoqués, il faut encore aborder succinctement les cambriolages dans les services publics ou les bâtiments administratifs. Il s'agit de cambriolages dans des hôpitaux, des écoles, des administrations communales, etc. En 2011, sur le territoire belge, 6 921 cambriolages dans les services publics ou les bâtiments administratifs ont été enregistrés, ce qui, par rapport à l'année précédente, maintient un statu quo.



Graphique 18: Cambriolage dans service public ou bâtiment administratif – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

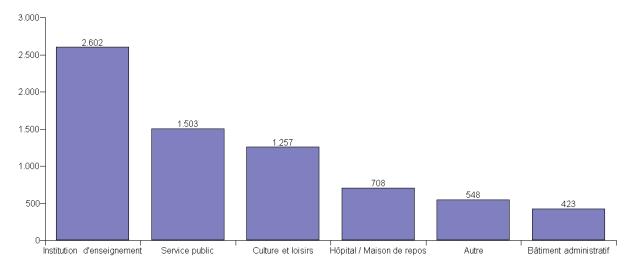
Les voleurs de ce genre de cambriolage sont surtout à la recherche d'argent, de matériel informatique ou de matériel multimédias.

Il ressort de la carte ci-dessous que l'essentiel de cette problématique se situe dans les 5 grandes villes.



Carte 4: Cambriolage dans un service public ou un bâtiment administratif – nombre de faits enregistrés par commune pour l'année 2011.

Il semble ressortir du tableau suivant³⁷ que les écoles sont les bâtiments les plus visés dans le cadre des cambriolages dans les bâtiments administratifs. Les raisons sont surtout à rechercher dans l'accessibilité des écoles, lesquelles sont en effet souvent ouvertes, ne sont pas toujours entourées de murs et ont différents chemins d'accès. La présence, également, de matériel informatique font des écoles une cible vulnérable ³⁸.



Graphique 19: Cambriolage dans les services publics ou les bâtiments administratifs – répartition des faits enregistrés selon le type de bâtiment au niveau national pour l'année 2011.

Lecture: en 2011, 2 602 cambriolages ont été enregistrés dans les institutions d'enseignement.

2.1.3. Vol avec violence

En matière de vols commis avec violence, une distinction est établie entre «<u>vol à main armée</u>» (au cours duquel les auteurs font usage d'une arme, qui peut être aussi bien une arme à feu qu'une arme blanche) et le «<u>vol avec violence sans arme</u>». En 2011, 27 095 vols avec violence ont été commis en Belgique. Dans plus de 20% des cas, il s'agissait d'un vol à main armée.

Le terme «Violence» signifie que l'auteur a fait usage de violence ou de menace. Les faits de «violence» sont ceux exercés avec contrainte sur les personnes³⁹. Casser un carreau, par exemple, n'est pas considéré comme un acte de «violence». Le terme de «Menace» comprend tous les moyens de contrainte morale pour engendrer la peur de représailles imminentes. Avec «arme» signifie «tous les ustensiles, instruments, outils ou objets coupants, contondants ou contusionnants que l'on a saisi en main pour tuer, blesser ou frapper, même si l'on n'en a pas fait usage».

Pratiquement 60% des vols avec violence sont commis sur la voie publique, laquelle est vulnérable en raison du manque de surveillance (technique ou physique). En raison de la grande concentration de population, ce sont surtout les rues commerçantes, les quartiers de sorties et les attractions touristiques qui sont visés. Les petits commerces de détail sont également visés car le contrôle externe et interne, par ex. sous forme de caméras, alarmes, agents de sécurité, etc. fait défaut, rendant l'accès plus aisé⁴¹.

³⁷ Il faut remarquer que, pour chaque fait en particulier, plusieurs destinations de lieu peuvent être enregistrées. Ce tableau tient compte de toutes les destinations de lieu qui sont associées à un fait précis. Les chiffres représentés dans le tableau ne peuvent **pas** être additionnés.

Se Source: Image policière nationale de sécurité 2011.

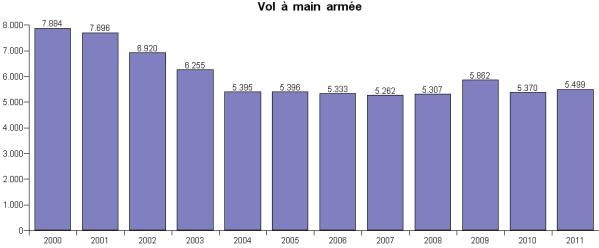
³⁹ C.P. art. 483.

⁴⁰ C.P. art. 135.

⁴¹ Source: Image policière nationale de sécurité 2011.

• Vol à main armée (F.C.)

Le vol à main armée, qui est considéré comme un phénomène de criminalité prioritaire dans le Plan national de sécurité 2012-2015, a connu, après une évolution assez stable au cours de la période 2004-2008, une nouvelle hausse en 2009 avec un taux de plus de 10%. Cette soudaine reprise a immédiatement été stoppée en 2010 de sorte que le nombre d'enregistrements en la matière se situe à nouveau à son niveau «normal». Par rapport à 2010, on note cependant à nouveau une légère hausse de 2,4%. Sur l'ensemble de la période considérée, le nombre d'enregistrements en matière de vols à main armée a diminué de plus de 30%. Pour plus d'1/5^e des faits en matière de vol à main armée qui ont été commis en 2011, au moins 1 suspect est connu des services de police.



Graphique 20: Vols à main armée – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

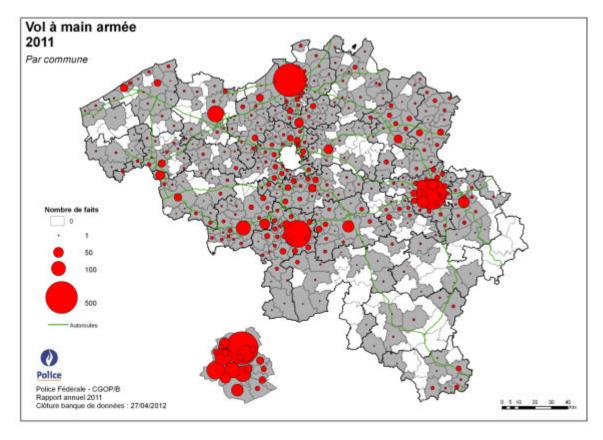
Lors de la précédente décennie, des mesures structurelles ont été adoptées par certains groupes professionnels qui étaient victime de cette problématique, afin de diminuer leur vulnérabilité. En voici quelques exemples ⁴²:

- Une réforme fondamentale du paiement des pensions à domicile, ce qui a produit un effet sur le nombre d'agressions sur les facteurs.
- Les escortes de police avec les transports de fonds.
- Le secteur bancaire a pris des mesures, en collaboration avec les services d'ordre fédéraux, dans le domaine du renforcement de ses infrastructures de même qu'en ce qui concerne la sensibilisation du personnel afin que celui-ci puisse réagir de façon adaptée à la manière d'opérer de ces criminels.
- Les fonds de ma ladie on décidé de ne plus conserver d'argent dans leurs caisses.

L'argent et les GSM sont les objets les plus prisés lors des attaques à main armée et des vols avec violence sans arme. Respectivement pour ces deux types de vols, 2 741 (49,8%) et 7 679 (35,6%) faits ont été enregistrés.

⁴² Source: Police judiciaire fédérale – Service «Vols à main armée».

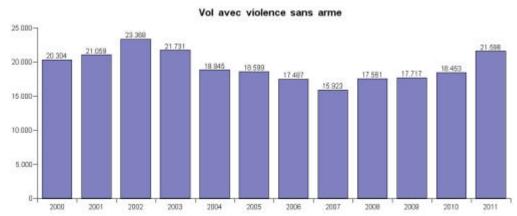
La carte suivante offre un aperçu plus détaillé concernant la répartition géographique des vols à main armée enregistrés.



Carte 5: Vol à main armée – nombre de faits enregistrés par commune pour l'année 2011.

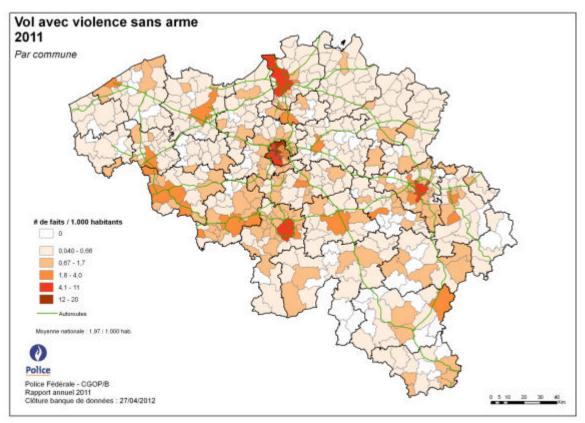
• Vol avec violence sans arme (F.C.)

En ce qui concerne les vols avec violence sans arme, on peut déduire du graphique ci-dessous que la hausse que l'on constate actuellement par rapport à 2010 (+17%) doit être considérée comme inquiétante, d'autant plus que le nombre de faits enregistrés en la matière est resté stable ces dernières années. À ce stade, on se retrouve, à l'heure actuelle, au niveau de 2003. Pour plus de 15% des faits qui ont été commis en 2011, au moins 1 suspect a été identifié par les services de police.



Graphique 21: Vol avec violence sans arme – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

La carte ci-dessous offre un aperçu plus détaillé concernant la répartition géographique des vols avec violence sans arme enregistrés.



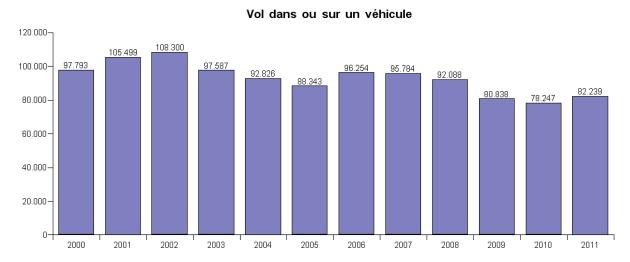
Carte 6: Vol avec violence sans arme – nombre de faits enregistrés, par 1 000 habitants, par commune, pour l'année 2011.

2.1.4. Vol dans ou sur un véhicule

Concernant les vols dans ou sur un véhicule, deux figures existent, à savoir une forme générale, qui regroupe tous les faits (vol dans ou sur un véhicule), et une plus spécifique qui ne concerne que les sacjackings. Le sacjacking dans une voiture correspond au vol d'un sac à main ou d'autres objets dans une voiture alors que le conducteur ou le passager se trouvent à bord de celui-ci, souvent lorsque le véhicule est à l'arrêt devant un feux de signalisation.

• Vol dans ou sur un wéhicule (F.C.)

Le vol dans ou sur un véhicule est une des formes de criminalité les plus enregistrées avec près de 110 000 enregistrements en 2002. Depuis 2006, ce phénomène montre cependant une tendance à la baisse continue avec encore 78 247 enregistrements en 2010. En 2011, on constate cependant que cette évolution change: on remarque à nouveau une hausse momentanée de plus de 5% par rapport à 2010. Comme on pouvait s'y attendre, le taux d'élucidation concernant les vols dans ou sur un véhicule est assez bas: pour 3,5% des faits commis en 2011, on compte au moins 1 suspect identifié par les services de police.



Graphique 22: Vol dans ou sur un véhicule – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que, dans seulement 58,22% des cas, une déclaration est établie en matière de vol dans ou sur un véhicule.

Les vols dans ou sur un véhicule ont principalement lieu le long de la voie publique ou sur des parkings en plein air, en d'autres mots des endroits très accessibles sans protection physique, avec de grandes facilités pour prendre la fuite et le plus souvent sans contrôle. Les parkings souterrains ont aussi ces avantages dans une certaine mesure, bien que, la plupart du temps, une surveillance (caméra) soit prévue⁴³.

⁴³ Source: Image policière nat ionale de sécurité 2011.

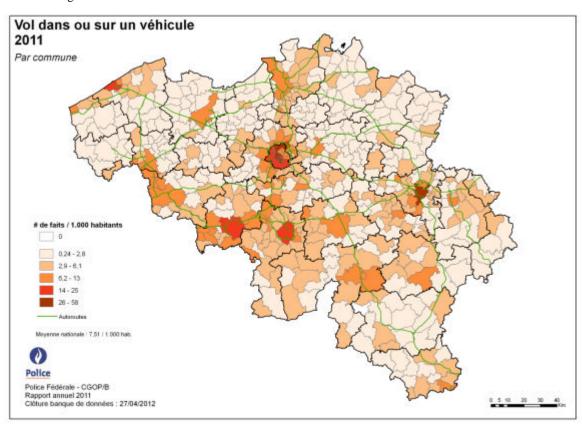
Du top 5 des objets les plus volés ⁴⁴ (sur base du nombre de faits) dans le cadre du vol dans ou sur un véhicule, il ressort que ce sont les GPS que les voleurs recherchent en premier lieu. Auparavant, les voleurs étaient surtout focalisés sur les autoradios, mais depuis qu'ils sont intégrés à la voiture même, cette part a fortement baissé (et il est probable que les GPS vont suivre la nême voie). Les autres objets sont tous associés au vol de portefeuilles. Il est possible que ces objets soient enregistrés séparément lors de la déclaration du fait.

		2011
1.	GPS	13.516
2.	carte d'identité / passeport	10.188
3.	argent	9.957
4.	carte bancaire / carte de crédit	9.270
5.	permis de conduire	9.157

Tableau 8: Vol dans ou sur un véhicule – nombre de faits enregistrés lors desquels un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2011.

Lecture: en 2011, 13 516 faits en matière de vol dans ou sur un véhicule ont été enregistrés au cours desquels un GPS a été volé.

La carte ci-dessous offre un aperçu plus détaillé concernant la répartition géographique des vols dans ou sur un véhicule enregistrés.

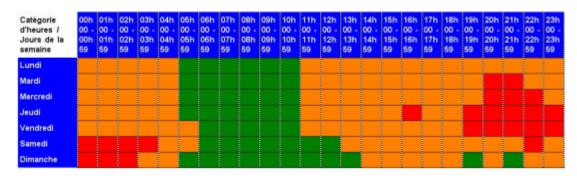


Carte 7: Vol dans ou sur un véhicule – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants par commune pour l'année 2011.

⁴⁴ Il faut remarquer dans ce cas que, lors d'un même vol dans ou sur un véhicule, plusieurs objets ont pu être volés. Les nombres qui sont représentés dans ce tableau ne peuvent donc **pas** être additionnés.

Rapport annuel Statistiques policières de criminalité 2011

Lorsqu'on examine la répartition proportionnelle dans le temps des vols dans ou sur un véhicule, on constate que les moments les plus critiques de ce type d'infraction lors des jours de la semaine – à l'exception du lundi – se situent entre 20h00 et 22h59. Durant le week-end, le point critique se déplace vers le creux de la nuit. La période comprise entre 5h00 et 10h59 comporte, tout au long de la semaine, un risque faible.

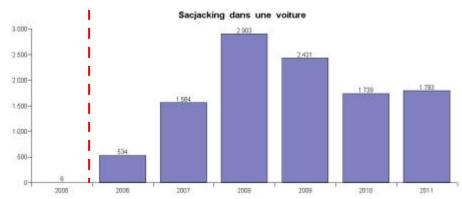


aucun fait
risque très faible
risque faible
risque moyen
risque élevé
_ · · · · · risque très élevé

Graphique 23: Vol dans ou sur un véhicule – répartition proportionnelle dans le temps du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2011.

• Sacjacking dans une voiture (F.C.)

Le «Sacjacking dans une voiture» est une figure criminelle qui a été définie relativement récemment ⁴⁵ et a connu un sommet en 2008 avec 2 903 enregistrements. En 2011, ce chiffre est retombé à 1 793 enregistrements, une baisse de plus de 38% par rapport à 2008. L'évolution ci-dessous est régulièrement constatée lors de l'introduction d'une nouvelle figure criminelle. Après une spectaculaire hausse initiale, le nombre d'enregistrements a atteint un point culminant pour ensuite redescendre vers son véritable niveau.



Graphique 24: Sacjacking dans une voiture – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

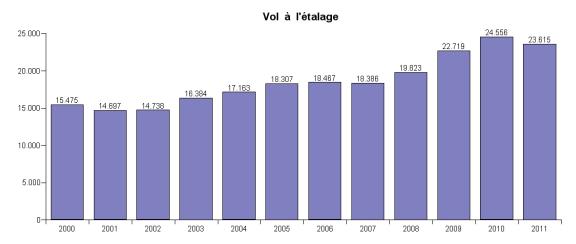
Lorsqu'on examine la répartition géographique, on constate que c'est un phénomène typique à Bruxelles avec une part en pourcentage de 92% sur l'ensemble des faits enregistrés en la matière en 2011. La Flandre représente un peu plus de 6,5% des faits et la Wallonie environ 1,5%.

⁴⁵ Le code spécifique sur base duquel un sacjacking est enregistré n'a été créé qu'en 2005.

2.1.5. Vol à l'étalage (F.C.)

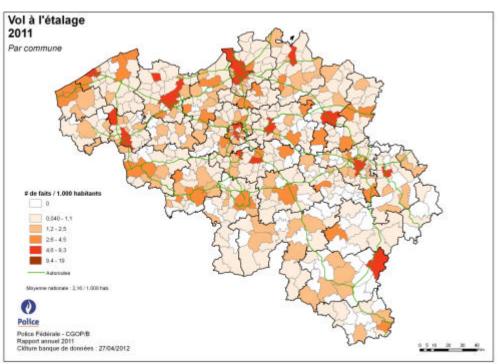
En 2011, 23 615 vols à l'étalage ont été enregistrés en Belgique par les services de police ⁴⁶. Il s'agit de vols dans ou à un magasin, de marchandises vendues par ce magasin, commis durant les heures d'ouverture par des personnes qui sont perçues comme des clients.

Après une évolution relativement stable durant la période 2005-2007, on constate à partir de l'année 2008 une forte augmentation d'année en année en ce qui concerne le nombre d'enregistrements. En 2011, on note, pour la première fois, une nouvelle baisse de près de 4%. Concernant le taux d'élucidation, on constate que dans près de 70% de tous les vols à l'étalage, au moins 1 suspect est identifié par les services de police. Il est possible que les faits de vol à l'étalage, dans de nombreux cas, ne sont déclarés que lorsque l'auteur a été attrapé sur le fait.



Graphique 25: Vol à l'étalage – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

La carte ci-dessous offre un aperçu plus détaillé concernant la répartition géographique des vols à l'étalage enregistrés par la police en 2011.



Carte 8: Vol à l'étalage – nombre de faits enregistrés, par 1 000 habitants, par commune pour l'année 2011.

⁴⁶ Outre les faits enregistrés par les service de police, un enregistrement autonome réalisé par les magasins mêmes a été établi.

Les endroits les plus vulnérables sont les magasins appelés «à structure déterminante». La structure de ceux-ci, en l'occurrence l'aspect qu'ils présentent et la manière dont ils sont organisés (larges portes restant ouvertes en pemanence, dispositifs de sécurité utilisés, etc.) s'avère en effet plus importante que l'offre des produits qu'on y trouve. Celle-ci est très diversifiée et comprend tant des produits d'usage courant que des produits de valeur. Ces magasins se caractérisent par une surface de vente étendue, souvent équipée de plusieurs entrées et sorties et garantissant un niveau élevé d'anonymat en raison de la forte affluence qui y règne à certains moments. La vulnérabilité de ces magasins résulte essentiellement de leur grande accessibilité. À cet égard, la présence d'issues de secours est également déterminante⁴⁷.

En ce qui concerne les produits les plus vulnérables, la première catégorie est celle des «classiques»: on y retrouve le tabac, l'alcool, les cosmétiques, les articles multimédias, etc. Ces articles occupent la tête du classement des produits les plus ciblés par les auteurs de vols à l'étalage, que ce soit sur le plan du nombre de produits volés que sur celui de la valeur. On distingue par ailleurs la catégorie des produits «de mode». Ces produits sont généralement volés pour un usage personnel afin de satisfaire aux normes sociales du groupe («must have»). Citons, à titre d'exemple, les chaussures de sport, les smartphones, certains types de jouets ou de jeux, etc. Ces produits peuvent néanmoins perdre rapidement leur attrait et être remplacés par d'autres biens, également sensibles aux fluctuations de la mode. La troisième catégorie est celle des «biens de consommation», dans laquelle on retrouve tous les produits alimentaires hormis l'alcool. Le vol «pour un usage personnel» joue, à cet égard, un rôle important⁴⁸.

Concernant les objets volés⁴⁹ (sur base du nombre de faits), on peut déduire du tableau ci-dessous que les voleurs à l'étalage cherchent surtout à dérober des vêtements et des produits alimentaires.

	2011
1. větement	6.485
2. alimentation	6.174
3. parfum / produit de beauté	2.542
4. multimédia	1.625
5. bijouterie / montre	1.396

Tableau 9: Vol à l'étalage – nombre de faits enregistrés au cours desquels un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2011.

Lecture: en 2011, 6 485 vols à l'étalage ont été commis au cours desquels un vêtement a été volé.

Il faut savoir que de nombreux commerçants ne font plus de déclaration auprès des services de police d'un vol à l'étalage, entre autres parce qu'ils ont le sentiment que la justice ne fera rien de toute façon, mais aussi parce que cette démarche leur coûte du temps (et donc de l'argent), c'est donc un comportement rationnel de l'«homo economicus».

⁴⁷ Source: Image policière nationale de sécurité 2011

⁴⁸ Source: Image policière nationale de sécurité 2011

⁴⁹ Il faut remarquer dans ce cas-ci que, lors d'un même vol à l'étalage, plusieurs objets peuvent avoir été volés. Les chiffres représentés dans ce tableau ne peuvent donc **pas** être additionnés.

2.1.6. Vol de métaux et vol sur les chantiers

• Vol de métaux (F.C.)

Il s'agit du vol d'objets composés d'un métal particulier ou dans lesquels du métal est présent. Le but du vol n'est pas l'objet lui-même mais bien le métal concerné, qu'on essaie de revendre afin d'obtenir de l'argent par une voie détournée. Les métaux sont le plus souvent recelés par des ferrailleurs en Belgique ou à l'étranger⁵⁰. En 2011, on a enregistré au total 5 100 vols de métaux en Belgique. La forte baisse des vols de métaux en 2009, comme l'indique le graphique ci-dessous, est à mettre entre autres sur le compte de l'effondrement du prix du cuivre⁵¹. L'obligation pour les ferrailleurs d'enregistrer les personnes qui les fournissent n'a pas pu, en raison de l'augmentation du prix du cuivre, empêcher la forte hausse connue en 2010 et 2011⁵². Dans plus de 12% des faits commis en 2011, au moins 1 suspect a été identifié par les services de police.



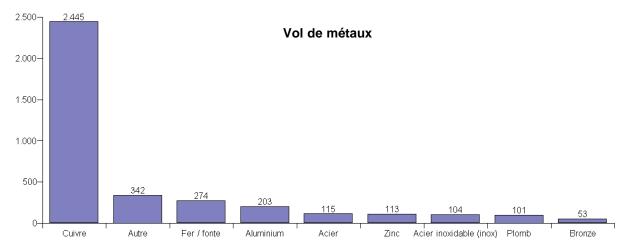
Graphique 26: Vol de métaux – évolution du nombre de faits enregistrés par rapport à l'évolution du prix du cuivre au niveau national pour la période 2000-2011.

⁵⁰ Source: Police judiciaire fédérale – Service Vols organisés – Art et Antiquités.

⁵¹ Le graphique représente le prix moyen par an du cuivre électrolytique en euro par tonne – Source: Agoria

⁵² L'A.R. du 24 janvier 2012 a également rendu obligatoires l'identification et l'enregistrement des métaux nobles comme l'or et l'argent.

Selon le graphique ci-dessous⁵³, c'est le cuivre qui est le métal le plus recherché, suivi du fer/de la fonte et de l'aluminium en 2^e et 3^e lieux. Dans environ 48% des faits en matière de vol de métaux, c'est le cuivre qui est volé. La classe «Autre» comprend entre autres le nickel, l'étain, l'argent et l'or.



Graphique 27: Vol de métaux – répartition des faits enregistrés selon le type de métal au niveau national pour l'année 2011.

Lecture: en 2011, on a enregistré 2 445 vols de métaux au cours desquels du cuivre a été volé.

Ce sont les grands chantiers qui sont principalement victime des vols de métaux. Ces chantiers, souvent, ne sont pas surveillés la nuit. Les voies de chemin de fer comptent également d'importants endroits d'entreposage difficiles à contrôler. Le tableau ci-dessous reprend les 10 types de lieux où l'on enregistre le plus de vols⁵⁴.

	Top 10 Destinations de lieu	2011
1.	Chantier / chantier de construction	1.159
2.	Voie ferrée / Gare de chemin de fer	742
3.	Voie publique	459
4.	Fabrique/usine	261
5.	Maison / villa	232
6.	Zone industrielle	185
7.	Parc à containers	176
8.	Allée / cour	114
9.	Entrepôt/dépôt	87
10.	Eglise/chapelle	86

Tableau 10: Vol de métaux – top 10 des endroits les plus touchés au niveau national pour l'année 2011. Lecture: en 2011, 261 vols de métaux ont eu lieu dans des fabriques.

⁵³ Il faut remarquer, dans ce cas-ci, que, lors d'un même vol, plusieurs sortes de métaux peuvent avoir été volés. Les chiffres représentés dans ce tableau ne peuvent donc pas être additionnés.
⁵⁴ Il faut remarquer que, pour chaque fait en particulier, plusieurs destinations de lieu peuvent être enregistrées. Dans ce tableau, il est tenu

⁵⁴ Il faut remarquer que, pour chaque fait en particulier, plusieurs destinations de lieu peuvent être enregistrées. Dans ce tableau, il est tenu compte de tous les lieux de perpétration qui sont associés a un fait déterminé. Les chiffres présentés dans ce tableau ne peuvent pas être additionnés.

• Vol sur les chantiers (F.C.)

Le tableau précédant le montre déjà, les vols de métaux et les vols sur chantier sont mêlés. Comparés aux vols de métaux, les vols sur chantier, au cours desquels des métaux sont régulièrement volés, ont connu une importante hausse au cours des deux dernières années. Ainsi, l'augmentation entre 2009 et 2011 a atteint 44%. Et lorsqu'on compare les chiffres actuels avec ceux de 2010, on enregistre toujours une hausse de près de 20%.



Graphique 28: Vol sur chantier – répartition des faits au niveau national pour la période 2000-2011.

Les vols sur chantier sont populaires auprès des voleurs car les chantiers sont souvent facilement accessibles. Généralement, ils sont certes entourés de barrières, mais elles peuvent facilement être ouvertes ou ne sont pas protégées d'un cadenas. Les chantiers ouverts (par exemple le long de la voie publique) sont très vulnérables. Du petit matériel est souvent volé par des voleurs occasionnels qui voient le matériel depuis la rue ou par des personnes qui pénètrent sur le chantier car les barrières sont ouvertes, ce qui peut être interprété comme une invitation. Les vols sont généralement commis lorsque le chantier est inoccupé: la nuit, le week-end ou pendant les congés du bâtiment, le chantier faisant alors rarement l'objet de surveillance. Le manque de contrôle social joue également un rôle dans le degré de vulnérabilité des chantiers. En outre, le butin est souvent intéressant sur les chantiers.

Ensuite, le degré de sécurisation du chantier est également important. Cette sécurisation peut prendre différentes formes et peut être plus ou moins renforcée. Ainsi, une alarme peut être prévue, le matériel tel que les câbles, les matières premières, les matériaux, etc. peut être rangé et le matériel lourd (grues, groupes électrogènes, etc.) scellé. Il est clair que les chantiers non sécurisés sont plus vulnérables que ceux (sur)protégés, même s'ils sont fermés par des barrières.

Comme dit plus haut, un chantier contient souvent des choses très intéressantes. Les engins de chantier semblent très vulnérables aux vols sur chantier. D'abord à cause de leur haute valeur marchande. Le prix d'un engin de chantier va de 50 000 €pour de petits véhicules à plus de 250 000 €pour les moyens et les gros. Les engins de chantier ont également une très haute valeur sur le marché illégal. Ils sont très prisés dans les pays de l'ancien bloc de l'Est, en pleine reconstruction. Le vol d'un engin de chantier requiert évidemment une organisation qui n'est pas à la portée de tous les (groupes d') auteurs. Les engins motorisés ou à air comprimé (foreuses, scies électriques, marteaux pneumatiques, groupes électrogènes, etc.) sont vulnérables pour les mêmes raisons, mais à un degré légèrement inférieur. D'autre part, ces objets sont en général plus petits et donc plus faciles à emporter. Ils ne requièrent donc pas beaucoup d'organisation de la part des auteurs⁵⁵.

⁵⁵ Source: Image policière nationale de sécurité 2011.

Rapport annuel Statistiques policières de criminalité 201

2.1.7. Vol par ruse (F.C.)

Une autre donnée marque les statistiques de criminalité actuelles, c'est la subite hausse du nombre d'enregistrements en ce qui concerne les vols avec ruse. Il s'agit par exemple des vols qui ont été commis par des personnes qui parviennent à avoir accès à une habitation sur base d'une fausse identité (par exemple un représentant d'une société de distribution d'eau ou d'électricité) ou à l'aide d'un subterfuge (p. ex. besoin pressant d'aller aux toilettes). En 2011, 10 797 vols avec ruse ont été enregistrés, ce qui représente une hausse de plus de 21% par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne le taux d'élucidations, on constate que, pour près de 15% de tous les vols avec ruse, au moins un suspect est identifié par les services de police.

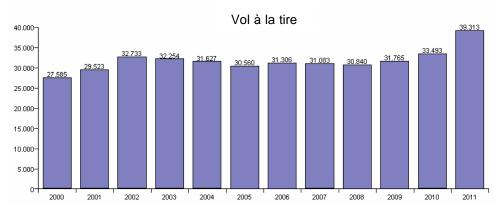


Graphique 29: Vol avec ruse – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Les personnes âgées sont souvent les victimes de ce type de délit étant donné qu'elles conservent encore souvent de l'argent et des bijoux à la maison. En employant une ruse, l'auteur pénètre dans le domicile pour ensuite mettre la main sur des objets de valeur. La soudaine hausse de ce phénomène a eu pour conséquence que le Service public fédéral Intérieur a lancé, en juin 2012, une large campagne de prévention qui s'adresse notamment aux seniors.

2.1.8. Vol à la tire (F.C.)

Le vol à la tire est défini comme un vol en cachette sans violence et sans circonstances aggravantes, dans un lieu public ou semi-public, d'un objet que la victime porte sur elle ou transporte. En 2011, un nombre record de faits de vol à la tire ont été enregistrés, chiffre qui représente une hausse de plus de 17% par rapport à 2010.



Graphique 30: Vol à la tire – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011

Concernant les endroits les plus vulnérables en la matière, les lieux suivants ont été retenus dans l'Image policière nationale de sécurité 2011:

- Gares ferroviaires importantes/internationales. On entend sous cette dénomination les gares ferroviaires de Bruxelles-Midi, Bruxelles-Central, Bruxelles-Nord, Anvers-Central, Liège-Guillemins et Gand Saint-Pierre.
- · Marchés et rues commerçantes.
- Grandes stations de métro. Selon une analyse relative aux vols à la tire réalisée par la DCA Bruxelles, les stations de métro bruxelloises suivantes affichent le score le plus élevé en matière de vols à la tire: Bourse, De Brouckère, Rogier, Arts-Loi et Schuman.
- Transports publics. Par transports publics, on entend: les trains, les trams, le métro et les bus ; il s'agit bien ici des véhicules à proprement parler.
- · Débits de boissons/établissements horeca
- · Grandes surfaces/magasins.

2.2. Dégradation de la propriété (I.P.)

En 2011, 123 027 faits ont été enregistrés en matière de dégradation de la propriété. Avec une part de 11,4%, cette rubrique forme la deuxième plus grande catégorie au sein des statistiques de criminalité. En Belgique, par 1 000 habitants, plus de 11 faits de dégradation de la propriété ont été enregistrés en 2011.

	2011	Pourcentage
Vandalisme	100.959	82,06 %
Incendie et destruction par explosion	11.237	9,13 %
Destruction, dénaturation, dégradation	10.831	8,80 %
Total:	123.027	100,00%

Tableau 11: Infraction de dégradation de la propriété – nombre de faits enregistrés, répartis en classes, au niveau national pour la période 2011.

Au sein de cette rubrique principale, le vandalisme se taille la part du lion avec plus de &% des faits. Le vandalisme est défini comme la destruction, la dénaturation ou la dégradation intentionnelle de biens d'autrui (privés ou collectifs), sans que le destructeur n'ait l'intention d'en retirer un avantage matériel (irrationnel, inutile). Le vandalisme peut concerner tant les biens mobiliers (p. ex. véhicules) que les biens immobiliers (p. ex. graffiti sur les bâtiments). Le vandalisme n'est cependant pas mentionné comme tel dans le Code pénal.

La différence subtile entre destruction, dénaturation et dégradation figure dans la manière dont un tel fait est commis. Lorsqu'un fait est totalement inutile et que la personne agit sans intention de retirer quelque avantage matériel, on parle de «vandalisme». Cependant, lorsqu'un gain est retiré de par le fait, on parle de destruction. Il faut remarquer, dans ce cas-ci, que les faits involontaires en matière de destruction ne sont pas punissables.

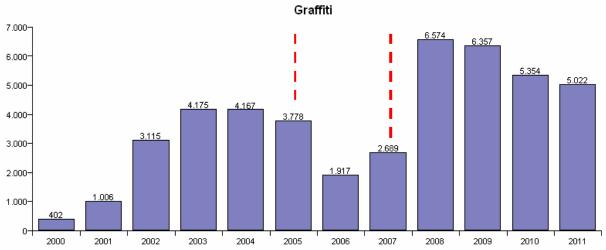
Enfin, l'«Incendie» concerne la situation au cours de laquelle des biens ont été dégradés ou détruits par le feu. Ceci comprend également la destruction par explosion qui peut être tant volontaire qu'involontaire.

La catégorie globale « Dégradation de la propriété» a connu, comme on peut le constater sur le graphique suivant, un point culminant a en 2009 avec plus de 126 000 enregistrements. En comparaison à cette année «record», on note toutefois en 2011 à nouveau une baisse de près de 3%. Par rapport à 2010, on enregistre momentanément une légère hausse de 0,7%.



Graphique 31: Dégradation de la propriété – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Concernant la violence contre la propriété, il y a un phénomène spécifique à expliquer car il illustre clairement l'impact de la législation sur les statistiques de criminalité. À l'origine, le «Graffiti» est devenu punissable par l'«Arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique». Cet arrêté-loi a cependant été supprimé par la «Loi SAC» ⁵⁶ entrée en vigueur le 1er avril 2005. La loi du 25 janvier 2007 a toutefois à nouveau inscrit le graffiti dans le Code pénal (entrée en vigueur: 2 mars 2007)⁵⁷. Fin 2007, les nouveaux codes d'infraction correspondants ont été activés, ce qui a permis aux services de police d'enregistrer les faits en la matière. Une interruption dans les chiffres apparaît donc au cours des années comme le montre le graphique suivant (les changements dans la législation sont marqués par les lignes pointillées).



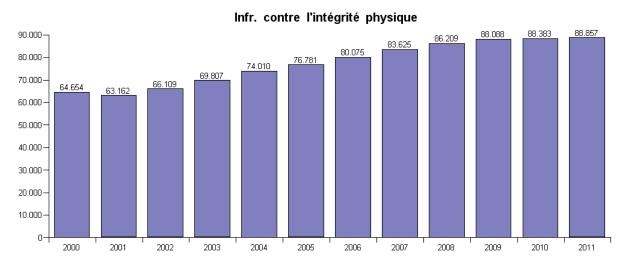
Graphique 30: Graffiti – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

 $^{^{56}}$ Sanctions administratives communales. 57 C.P. art. 534bis

2.3. Infractions contre l'intégrité physique (I.P.)

Les infractions contre l'intégrité physique⁵⁸ représentent, avec une part de plus de 8% en 2011, la troisième catégorie au sein des statistiques de criminalité. Toutefois, par rapport aux publications précédentes, les faits concernant le viol et l'attentat à la pudeur ne sont plus repris dans cette catégorie-ci du rapport annuel. Ces deux infractions sont reprises, avec les infractions contre la morale sexuelle, dans la nouvelle rubrique «Infractions contre les mœurs» examinée davantage dans le prochain point *infra*.

Par jour, en Belgique – selon les statistiques policières – plus de 243 infractions contre l'intégrité physique sont commises. Lorsqu'on examine, à l'aide du graphique ci-dessous, l'évolution au travers du temps des infractions contre l'intégrité physique, on constate que le nombre d'enregistrements a connu une hausse de façon continue d'année en année avec, dans une certaine mesure, une stabilité durant les trois dernières années.



Graphique 33: Infractions contre l'intégrité physique – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

• Coups et blessures volontaires (I.P.)

Les coups et blessures volontaires⁵⁹ forment, avec une part de pourcentage de plus de 87%, la plus grande catégorie au sein de l'ensemble des délits contre l'intégrité physique.

	2011	Pourcentage
Coups et blessures volontaires	77.757	87,51 %
Autre	10.057	11,32 %
Meurtre et assassinat	1.043	1,17 %
Total:	88.857	100,00 %

Tableau 12: Infractions contre l'intégrité physique – nombre de faits enregistrés, répartis par classe, au niveau national pour l'année 2011.

⁵⁸ La classe «Autre» comprend entre autres les faits en matière d'«Abstention coupable» et d'«Infraction involontaire contre l'intégrité physique».

⁵⁹ C.P. art.398.

Un «coup» est un coup ou un choc (p. ex. pousser quelqu'un par terre), une «blessure» est constatée dès qu'il y a lésion externe ou interne (p. ex. hématome, coupure). Les coups et blessures doivent être infligés volontairement à une autre personne, en d'autres mots portés de manière délibérée.

Comme cela apparaît dans le tableau ci-dessous, ce phénomène est constaté tant en dehors qu'au sein de la famille. Quasi 1/3 des enregistrements concernant les coups et blessures volontaires sont des faits commis au sein de la sphère familiale.

	2011	Pourcentage
Coups et blessures vol. hors sphère familiale	52.850	67,97 %
Coups et blessures volontaires en sphère familiale	24.907	32,03 %
Total:	77.757	100,00%

Tableau 13: Coups et blessures volontaires – nombre de faits enregistrés, répartis selon qu'ils sont ou non commis dans la sphère familiale, au niveau national pour l'année 2011.

Violence intrafamiliale (F.C.)

Les faits commis au sein de la famille concernent le plus souvent la violence entre conjoints. La base pour l'établissement de rapports au sujet de la violence intrafamiliale (VIF) est à rechercher dans les circulaires 60 du Collège des procureurs généraux et du Ministre de la Justice de l'époque qui a demandé de définir ce phénomène comme prioritaire et devant faire l'objet d'un enregistrement rigoureux. Ces circulaires définissent la violence intrafamiliale comme «toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge». Concernant ce lien familial, une distinction est établie tant dans les circulaires que dans les statistiques de criminalité entre la violence intrafamiliale au sein du couple, envers des descendants et envers d'autres membres. Dans le cadre de la composante «physique» des infractions contre l'intégrité physique, le compte rendu est limité à la forme la plus présente de violence physique intrafamiliale, à savoir celle au sein du couple.

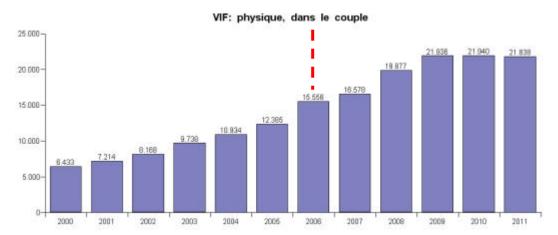
La violence physique intrafamiliale au sein du couple⁶¹ concerne chaque forme de violence physique (coups et blessures, homicide, empoisonnement alimentaire, etc.) dans le couple (tant partenaire qu'ex-partenaire, marié que non marié, etc.).

Après une période d'évolution à la hausse constante, un statu quo s'est manifesté ces trois dernières années en ce qui concerne la nombre d'enregistrements. Par rapport à 2010, on note une légère baisse de 0,5%. Par rapport à 2006, l'année de parution des circulaires, l'augmentation, à l'heure actuelle, est encore toujours de 40%. Cette forte hausse est peut-être à attribuer à une prise de conscience croissante que de tels faits n'ont pas leur place dans une relation.

La violence intrafamiliale est souvent constatée dans des familles confrontées à une problématique complexe liée notamment à une dépendance alcoolique des parents, à une situation éducative difficile pour les enfants, au chômage, à la maladie, à la précarité, etc. 62

⁶⁰ COL 3/2006 et COL 4/2006

⁶¹ Bien que les questions concernant la violence intrafamiliale ne soient pas directement posées dans le Moniteur de sécurité, celui-ci nous donne des éléments de réponse qui montrent une très faible propension à déclarer ce type de fait. Il ressort du Moniteur de sécurité que la violence physique représente seulement 32,72% des cas et les délits sexuels à peine 7,23% des cas. ⁶² Source: Image policière nationale de sécurité2011.



Graphique 34: La violence intrafamiliale au sein du couple – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

• Violence contre les métiers d'intérêt général (F.C.)

Un second phénomène où l'on constate clairement l'impact du cadre de réglementation est celui de la «Violence contre les métiers d'intérêt général». De telles infractions concernent principalement des coups et blessures, entre autres sur des agents de police, le personnel des transports en commun, les facteurs, les médecins et les enseignants, et ce durant l'exercice de leur fonction.

L'insertion d'une peine spécifique dans le Code pénal⁶³ de 2006 et les circulaires du Collège des procureurs généraux de 2006 ont clairement exercé une influence sur l'enregistrement, tel que cela apparaît dans le graphique suivant. Ce qui n'exclut pas, cela va de soi, que le phénomène puisse connaître une réelle hausse.



Graphique 35: Violence contre les métiers d'intérêt général – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

⁶³ La notion de «Coups et blessures volontaires contre des professions d'intérêt public» (C.P. art. 410*bis*) a été ajoutée le 20 décembre 2006 au Code pénal (entrée en vigueur: 22 février 2007). Les nouveaux codes d'infraction correspondants sur base desquels les services de police peuvent enregistrer les faits concernés ont été rendus actifs à la fin de 2007.

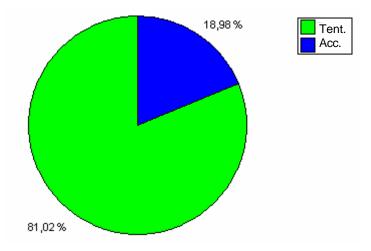
• Meurtre et assassinat (I.P.)

«Meurtre et assassinat»⁶⁴ forment la deuxième catégorie de la composante physique des infractions contre l'intégrité physique. Des 1 043 faits enregistrés en la matière – tant les tentatives que les faits accomplis ont été pris en compte –, il s'agit à 80% d'affaires de meurtre. Le meurtre est un homicide commis avec l'intention de donner la mort. L'assassinat est un homicide avec préméditation. Ce qui signifie que l'auteur a prévu de commettre l'homicide.

	2011	Pourcentage
Meurtre	819	78,52 %
Assassinat	224	21,48 %
Total:	1.043	100,00 %

Tableau 14: Meurtre et Assassinat – nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2011.

Dans cette catégorie, il est important de faire la part des choses entre faits accomplis et tentatives. Le graphique ci-dessous montre que, en matière de «Meurtre et assassinat», en 2011, plus de 80% des cas n'ont pas été accomplis . 198 des 1 043 faits enregistrés en la matière ont été accomplis.



Graphique 36: Meurtre et assassinat – répartition en pourcentage du nombre de faits enregistrés en fonction du caractère «accompli» ou non du fait, au niveau national pour l'année 2011.

_

⁶⁴ C.P. art. 393

2.4. Infractions contre les mœurs (I.P.)

Les infractions contre les mœurs connaissent tant par rapport à l'ensemble de la période considérée que par rapport à 2010 une tendance relativement stable. Les groupes d'infractions les plus importants au sein de cette rubrique sont formés par les faits en matière d'attentat à la pudeur, suivis en deuxième et troisième places par, respectivement, le viol⁶⁵ et l'outrage public aux mœurs.



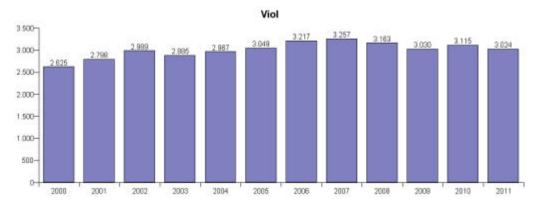
Graphique 37: Infractions contre les mœurs – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Viol (I.P.)

Le «Viol» 66 est défini, dans le Code pénal, comme «tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas ». Il n'est donc pas uniquement question de relations sexuelles sous la contrainte entre un homme et une femme. Le viol par les voies anale et orale est également possible. Le moyen utilisé pour la pénétration peut être très divers, du pénis au crayon. L'auteur et la victime peuvent également être du même sexe. Il peut aussi y avoir viol entre époux. Plus une victime mineure sera jeune, plus les peines pourront être sévères. Il convient également de signaler qu'un mineur de moins de 14 ans est, aux yeux de la loi, supposé ne jamais pouvoir consentir à une relation sexuelle (présomption irréfragable de défaut de consentement). Pareille relation sera donc toujours considérée comme un viol.

Nonobstant le nombre de viols sur l'ensemble de la période considérée qui montre une hausse de plus de 15%, on note actuellement une baisse de près de 3% par rapport à 2010. Dans cette optique, il faut encore une fois remarquer que les délits de mœurs sont souvent des faits associés à un taux très élevé de «chiffre noir» («dark number») et pour lesquels il faut éviter de tirer des conclusions trop hâtives: il est possible que les victimes aient en réalité une propension moins grande à établir une déclaration ou que la déclaration soit établie au bout de quelques années.

⁶⁵ Il faut remarquer que, en la matière, l'attentat à la pudeur et le viol sont souvent repris dans un seul procès-verbal. Lorsque ce cas survient, les deux faits sont comptabilisés. ⁶⁶ C.P. art. 375.



Graphique 38: Viol – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

En ce qui concerne les faits enregistrés en matière de viol, on constate que, au moment où les faits ont été commis, environ la moitié des victimes étaient mineures d'âge.⁶⁷

	2011	Pourcentage	Cumulatif
Victime < 10a	432	14,29 %	14,29 %
Victime 10a - 14a	388	12,83 %	27,12 %
Victime 14a - 16a	391	12,93 %	40,05 %
Victime 16a - 18a	280	9,26 %	49,31 %
Victime majeur	1.457	48,18 %	97,49%
Victime âge inconnu	76	2,51 %	100,00 %
Total:	3.024	100,00%	

Tableau 15: Viol – nombre de faits enregistrés, répartis selon l'âge de la victime, au niveau national, pour l'année 2011.

Attentat à la pudeur (I.P.)

«Attentat à la pudeur» 68 est considéré comme étant un délit moins important que le viol. L'attentat à la pudeur sous-entend un acte (un contact) qui constitue une atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne, commis sur ou à l'aide d'une personne vivante, sans consentement de la victime et dans le but de porter atteinte à la pudeur (à l'exception du viol). Les attouchements sont un exemple connu d'attentat à la pudeur. Tout comme pour le viol, plus la victime est jeune, plus les peines pourront être sévères.

Plus encore que les viols, les faits d'attentat à la pudeur sont commis sur des personnes mineures.

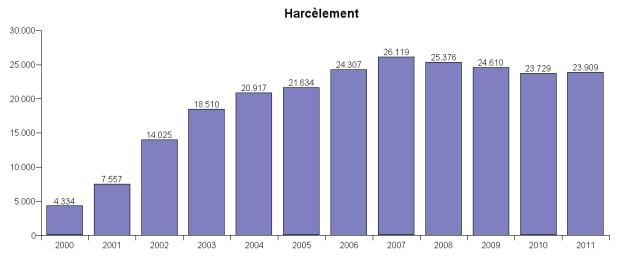
	2011	Pourcentage	Cumulatif
Victime < 16a	1.862	53,69 %	53,69 %
Victime 16a - 18a	337	9,72 %	63,41 %
Victime majeur	837	24,13 %	87,54 %
Victime åge inconnu	432	12,46 %	100,00 %
Total:	3.468	100,00 %	

Tableau 16: Attentat à la pudeur – nombre de faits enregistrés, répartis selon l'âge de la victime, au niveau national pour l'année 2011.

 $^{^{67}}$ «Âge de la victime inconnu» est le résultat d'un code d'infraction qui n'est pas assez détaillé. 68 C.P. art.372.

2.5. Harcèlement (I.P.)

Des 41 727 infractions commises en 2011 contre les autres valeurs morales et sentiments, plus de la moitié des cas sont des faits de harcèlement⁶⁹. Le «<u>harcèlement</u>», dont la dénomination anglaise «*Stalking*» est également fréquemment employée, est le fait d'importuner une personne tout en sachant ou en ayant dû savoir que ce comportement affecterait gravement la tranquillité de la personne visée. Cette infraction a été insérée dans le Code pénal en 1998 après avoir constaté que le harcèlement était souvent le signe avant-coureur d'une infraction plus grave encore. Des exemples de harcèlement se retrouvent dans le fait d'envoyer continuellement des SMS, de rôder autour de la maison de la victime, etc. L'auteur peut agir par amour (p. ex.: un ancien amant), mais pas obligatoirement.



Graphique 39: Harcèlement – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

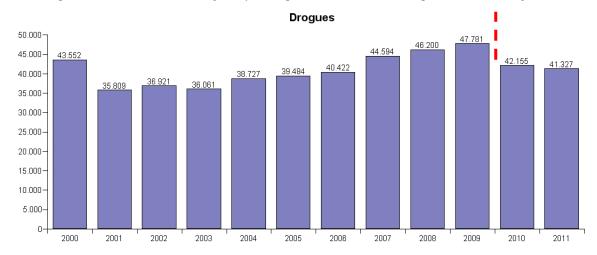
Le harcèlement a connu, au cours de la décennie écoulée, une croissance explosive mais semble avoir atteint maintenant son point de saturation. De en plus de victimes sont d'ailleurs conscientes qu'une loi existe en la matière et font une déclaration. Cela n'empêche pas que, ci ou là, un certain nombre de «fausses» déclarations pourraient s'y insérer. Il est possible que certaines personnes ont essayé, dans le cadre de difficultés relationnelles, de donner une mauvaise image de leur ex-partenaire.

Entre l'année record de 2007 et 2011, le nombre de faits enregistrés en matière de harcèlement a diminué de 8,5%. Par rapport à 2010, on observe une petite augmentation d'environ 1%.

⁶⁹ C.P. art. 442*bis*.

2.6. Drogues (I.P.)

En 2011, 41 327 faits ont été commis en matière de drogues. Ce qui signifie que, par 1 000 habitants en Belgique, 3,8 infractions en matière de drogues⁷⁰ ont été commises ou plus de 113 faits par jour. Cela concerne tant les drogues synthétiques (p. ex. XTC) que les drogues naturelles (p. ex. cannabis, cocaïne). Les infractions suivantes en matière de drogues sont reprises dans le Plan national de sécurité 2012-2015: l'import et l'export de cocaïne, la production et le trafic de drogues synthétiques et de cannabis ainsi que la vente de drogues.



Graphique 40: Drogues – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Concernant l'évolution au travers des années, à savoir durant la deuxième moitié de la décennie précédente, on constate une hausse continue du nombre de faits en matière de drogues. C'est ainsi que, entre 2003 et 2009, l'augmentation atteint plutôt 32%. La soudaine baisse en 2010 et 2011 est cependant moins due à une réelle diminution de la consommation de drogues qu'à un changement dans la pratique d'enregistrement. Le code d'infraction sur base duquel les services de police enregistraient l'usage individuel a en fait été supprimé ⁷¹. Là où, auparavant, à la fois un fait en matière d'usage de drogue et en matière de détention de drogue était enregistré (l'usage implique en effet h détention), un tel fait est depuis lors enregistré uniquement comme détention de drogue. À l'heure actuelle, l'«usage» ne concerne plus que l'«incitation à l'usage» et «faciliter l'usage».

Il ressort du tableau suivant que la détention de drogue, avec une part de plus de 64%, représente la partie la plus importante au sein de l'ensemble des infractions en matière de drogues.

	2011	Pourcentage
Détention	26.644	64,47 %
Commerce	5.963	14,43 %
Importation et exportation	4.770	11,54 %
Usage	1.420	3,44 %
Autres	1.284	3,11 %
Fabrication	1.246	3,01 %
Total:	41.327	100,00 %

Tableau 17: Drogues – nombre de faits enregistrés, répartis en classes, au niveau national pour l'année 2011.

 $^{^{70}}$ La loi d'origine à la base est la «Loi sur les drogues» de 1921.

⁷¹ Á diverses niveaux de la chaîne pénale, on a en fin de compte abouti à la conclusion que la pénalisation de l'usage individuel de drogue n'était pas explicitement reprise dans la Loi sur les drogues.

La <u>détention</u> de toute drogue (y compris de cannabis) est interdite. Depuis 2003, il existe une tolérance pour les <u>personnes majeures</u> qui détiennent une petite quantité de <u>cannabis</u> pour leur usage personnel (moins de 3 grammes ou 1 plante cultivée): en cas d'absence de circonstances aggravantes (p. ex.: présence de mineurs) et de trouble de l'ordre public (p. ex.: détention ostentatoire dans un lieu public), seul un procès-verbal <u>simplifié</u> est rédigé (P.-V.S.)⁷². Les P.-V.S. ne sont normalement pas transmis au parquet, mais celui-ci reçoit mensuellement un listing reprenant la liste complète de tous les P.-V.S. rédigés. Ces P.-V.S. sont néanmoins encodés dans la Banque de données nationale générale (BNG), et donc aussi dans les statistiques policières.

L'<u>usage</u> de drogue, après la suppression du code pour usage individuel concerne deux cas, à savoir:

- 1) Faciliter l'usage: p. ex: un exploitant de café qui ferme les yeux sur les faits.
- 2) Incitation à l'usage.

Le <u>commerce</u> de drogue concerne le trafic (la vente ou l'offre en vente) de drogue.

L'<u>importation et l'exportation</u> concerne le transport de drogue au-delà des frontières, quelle que soit la quantité. Il peut donc aussi bien s'agir d'1 gramme de cannabis que de 10 kg d'héroïne.

La <u>fabrication</u> est la manipulation et la production de drogues. Elles peuvent prendre diverses formes, par exemple la culture de plantes de cannabis dans un grenier ou la production de pilules d'ecstasy dans un laboratoire.

Le groupe «<u>Autres</u>» restant ne concerne pas seulement la drogue au sens strict, mais aussi les médicaments contrôlés (par ex.: méthadone, morphine, etc.). Les infractions suivantes sont concernées: la délivrance illégale de médicaments (p. ex.: soporifiques) par une personne autorisée (p. ex.: un docteur, un vétérinaire); le transport de médicaments par une personne non autorisée; se procurer des médicaments en falsifiant des prescriptions médicales; etc.

Types de drogues 73

Lorsqu'on examine le type de drogue⁷⁴ qui est associé aux faits de possession de drogue, on constate dans les tableaux suivants que le cannabis est le produit le plus largement recensé, suivi des XTC et amphétamines. La classe «Drogues – Autres» comprend entre autres le khat et le GHB. Enfin, les précurseurs sont les matières premières utilisées pour la confection de drogues synthétiques. De tels précurseurs sont par exemple, entre autres, l'acétone, l'éphédrine et le safrol.

Drogues - Détention	2011
Cannabis	14.869
XTC et amphétaminiques	1.712
Drogues - Autre	1.596
Coca / Cocaïne	1.542
Opiacés	1.365
Médicament (classé stupéfiant)	171
Hallucinogène	128
Précurseur	90

Tableau 18: Détention de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par type de drogue, au niveau national pour l'année 2011.

 $^{^{72}}$ La 3 $^{\rm e}$ partie contient des informations complémentaires au sujet du procès-verbal simplifié.

⁷³ Il faut remarquer dans ce cas-ci qu'un même fait en matière de drogues peut être lié à plusieurs sortes de drogues. Ainsi, par exemple, une personne peut être interpellée en détention de cannabis, d'XTC et de cocaïne. Les chiffres représentés dans ces tableaux ne peuvent donc **pas** être additionnés.

⁷⁴ La dénomination cannabis concerne tant la marihuana que le hasch où la marihuana, avec une certaine avance, est la forme de cannabis qui apparaît le plus souvent. Sous «opiacées», on entend aussi bien l'héroïne que l'opium.

Lecture: en 2011, 14 869 faits en matière de détention de drogues où le cannabis était concerné ont été enregistrés.

Il est constaté également que, tant dans le commerce de drogues que dans l'import-export de drogues, le cannabis représente de loin la variété de drogue la plus populaire, suivi en deuxième place à chaque fois par la cocaïne.

Drogues - Commerce	2011
Cannabis	2.957
Coca / Cocaïne	1.099
XTC et amphétaminiques	922
Opiacés	862
Drogues - Autre	822
Médicament (classé stupéfiant)	110
Hallucinogène	38
Précurseur	19

Drogues - Importation et exportation	2011
Cannabis	2.997
Coca / Cocaïne	449
Drogues - Autre	314
Opiacés	283
XTC et amphétaminiques	134
Hallucinogène	60
Médicament (classé stupéfiant)	21
Précurseur	8

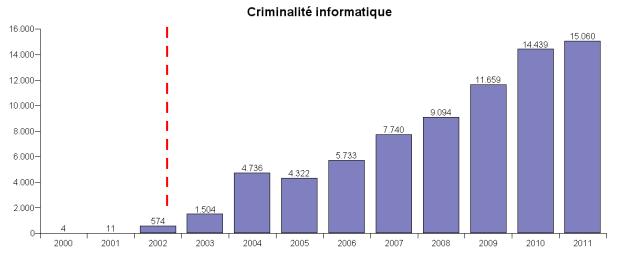
Tableaux 19 et 20: Commerce de drogues et import-export de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par types de drogues, au niveau national pour l'année 2011.

Lecture: en 2011, 1 099 faits en matière de commerce de drogues concernant la cocaïne ont été enregistrés. 283 faits ont également été enregistrés en matière d'import-export de drogues concernant des opiacés.

2.7. Criminalité informatique (I.P.)

La criminalité informatique connaît depuis des années une augmentation impressionnante en ce qui concerne le nombre d'infractions enregistrées et fait désormais partie des priorités du Plan national de sécurité 2012-2015. Le terme «Criminalité informatique» se réfère uniquement aux atteintes à la sécurité du système ou à l'intégrité de données stockées dans un système informatique et non à l'utilisation de l'informatique comme moyen pour commettre d'autres délits (par exemple, bien qu'elles nécessitent la plupart du temps l'utilisation d'un ordinateur et de l'Internet, la possession ou la diffusion de pornographie enfantine ne sont pas considérées comme des faits relevant de la criminalité informatique).

Une pénalisation spécifique a été introduite dans le Code pénal le 28 novembre 2000 (entrée en vigueur: 13 février 2001). Les codes d'infractions sur base desquels les services de police enregistrent de tels faits existent depuis 2002.



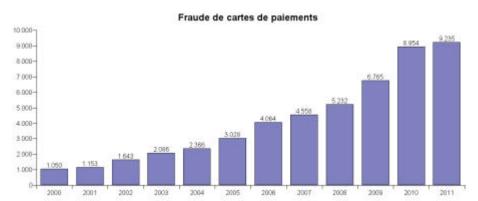
Graphique 41: Criminalité informatique – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Rapport annuel Statistiques policières de criminalité 201

Il semble ressortir du graphique ci-dessus que l'évolution technologique de la société se manifeste clairement dans les statistiques de criminalité. Par rapport à 2005, la hausse atteint pratiquement un taux de 248%. Par rapport à 2010, on note également une hausse momentanée de plus de 4%. L'analyse du phénomène révèle que la plupart des faits en matière de criminalité informatique font l'objet d'une déclaration de la part de particuliers. Les entreprises déposent plainte moins souvent.

• Fraude de carte de paiement (F.C.)

Un type de criminalité informatique souvent rencontré est la fraude de carte de paiement ⁷⁵ qui est définie comme un délit contre les droits patrimoniaux lors duquel il est fait usage, réellement ou virtuellement, de données d'une carte de paiement dérobée ou copiée (carte de banque, carte de crédit, carte essence, etc.). La fraude de carte de paiement connaît, depuis le début des enregistrements, une croissance explosive ⁷⁶. Par rapport à 2010, on note une hausse momentanée de 3,1%. Il ressort du contenu d'un échantillon de P.V. ⁷⁷ que la part de la fraude de cartes de paiement au sein du total de la criminalité informatique est encore plus importante que ne le révèlent les chiffres ci-dessous. Les faits sont bien enregistrés en tant que criminalité informatique mais il y a trop peu de données encodées pour préciser clairement qu'il s'agit de fraude de cartes de paiements.



Graphique 42: Fraude de cartes de paiement – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Cette hausse permanente est essentiellement due à la forte augmentation du nombre de faits en matière de «shouldersurfing». À l'aide de cette technique, l'auteur regarde par dessus l'épaule de la victime tandis que celle-ci tape le code pin, après quoi il subtilise la carte de banque par une manœuvre de diversion de façon à pouvoir retirer de l'argent. En regard de la forte hausse du phénomène de shouldersurfing, on a constaté une importante baisse du nombre de faits en matière de «skimming», à savoir une technique qui consiste à copier les données de la bande magnétique d'une carte bancaire à l'aide d'un lecteur de mémoire. Ces cartes bancaires copiées sont souvent utilisées pour effectuer des paiements hors Europe. Pour résoudre ce problème, les banques ont pris en commun, le 17 janvier 2011, la décision de bloquer la fonction «Maestro» hors Europe ; et cela a eu pour conséquence d'entraîner une baisse spectaculaire du nombre de faits en matière de skimming.

⁷⁵ Pour la réalisation des données en matière de cartes de paiement, il n'y a pas que les faits qui ont été enregistrés comme criminalité informatique qui sont pris en compte. En effet, lors des premières années de nos comptages – alors que les codes d'infraction concernant la criminalité informatique n'existaient pas encore – on examinait également par exemple des faits de vol qualifié au cours desquels une carte de paiement tenu aucun compte de l'assenciée. En ce qui concerne la stricte production de rapports concernant la criminalité informatique, il n'est cependant tenu aucun compte de l'assenciée de phénomène partiel «Fraude de cartede paiement».

 ⁷⁶ En outre, de nombreux faits de fraude de carte de paiement sont enregistrés par les banques elles-mêmes et ne sont pas déclarés à la police.
 77 Source: Police judiciaire fédérale – Federal Computer Crime Unit (FCCU).

Deux groupes de secteurs sont considérés comme très vulnérables pour des faits de fraude de carte de paiement. Les banques et les plates-formes de paiement (p. ex. Atos, Isabel, Ogone) donnent un accès direct aux moyens financiers et transactions, et les criminels peuvent exploiter ceci. L'horeca et le petit commerce peuvent également être ajoutés aux secteurs vulnérables. Ce sont surtout leurs banques de données avec les données des cartes de paiement qui attirent les criminels.

Les distributeurs de billets isolés sont signalés comme lieu vulnérable. Ils sont très accessibles et la caméra de surveillance est moins présente. Le nombre de distributeurs de billets isolés a drastiquement diminué en Belgique. C'est pourquoi les criminels se tournent davantage vers les selfbankings où, au moyen du shouldersurfing, ils essaient de s'emparer de la carte de banque et du code pin de leur victime.

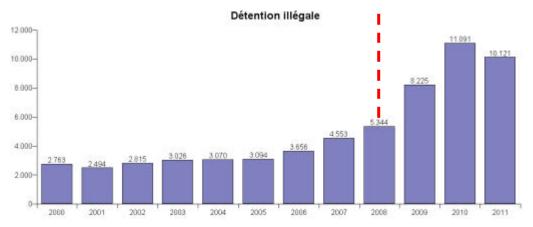
Les cartes de banque et les données des cartes de banque sont fort populaires. Selon Symantec – une société américaine en charge de la protection d'ordinateurs et d'informations –, les données des cartes de crédit sont les «biens» les plus négociés sur les marchés clandestins en ligne⁷⁸.

⁷⁸ Source: Image policière nationale de sécurité 2011.

2.8. Armes et explosifs (I.P.)

L'impact de la nouvelle «Loi sur les armes»⁷⁹ de 2006 est très visible dans les infractions enregistrées. C'est ainsi que, la «détention illégale» (qui ne concerne pas que les armes à feu mais aussi les armes blanches, comme les couteaux) a fortement augmenté. La nouvelle Loi sur les armes est plus sévère que la précédente, qui datait de 1933, par exemple au niveau de l'obtention d'une autorisation. Plus une loi est stricte, plus il peut y avoir d'infractions. Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur les armes, le nombre de faits en matière de possession illégale d'armes et d'explosifs a triplé.

Une explication plausible des fortes augmentations de 2009 à 2011 peut venir du fait que la fin de la période de régularisation a eu lieu le 31 octobre 2008. Jusqu'à cette date, chacun pouvait se mettre en règle avec la nouvelle loi sans risquer de poursuites, alors qu'après les personnes s'exposaient à une situation de détention illégale d'armes. Lorsqu'on compare les chiffres de 2010 et 2011, on constate cependant une baisse momentanée d'environ 9%.



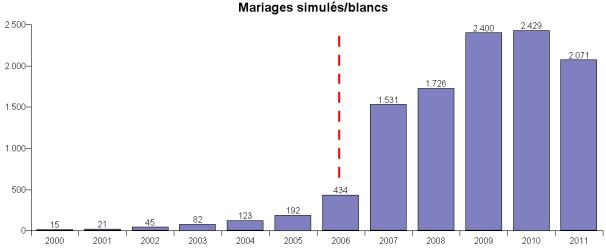
Graphique 43: Armes et explosifs: détention illégale – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

⁷⁹ Loi du 8 juin 2006 réglementant les activités économiques et individuelles en matière d'armes.

2.9. Mariages blancs (I.P.)

Le «Mariage blanc»⁸⁰ est un mariage (ou une tentative de mariage) dans lequel un des époux (un étranger) se marie dans le seul et unique but d'obtenir un titre de séjour. Il faut donc qu'au moins un des deux époux n'ait pas l'intention de créer une «communauté de vie» durable. C'est punissable depuis 2006. Trois cas sont punissables: la conclusion d'un mariage blanc (ce qui correspond à la plus grande partie des infractions), se faire rétribuer (recevoir de l'argent) pour conclure un mariage blanc, et le recours à la contrainte pour conclure un mariage blanc.

Entre la pénalisation de 2006 et l'année de perpétration la plus récente, le nombre de mariages blancs enregistrés a augmenté de plus de 375%. En 2011, on a noté pour la première fois une baisse appréciable (-14,74%) en ce qui concerne le nombre d'enregistrements.



Graphique 44: Mariages blancs – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

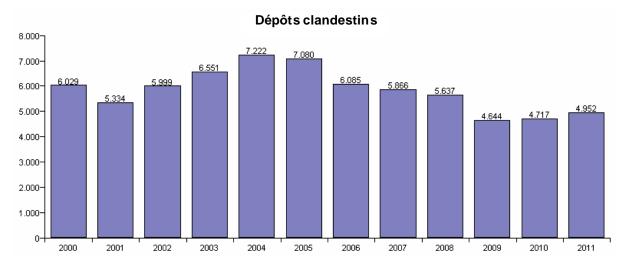
Les enquêtes concernant les mariages blancs parviennent à la police (après avoir été redirigés par les fonctionnaires de l'état civil) par le biais d'un magistrat qui la charge d'une enquête sur un mariage blanc. Les ambassades et les consulats à l'étranger jouent également un rôle clé dans la détection des mariages blancs. La baisse momentanée qui est présentée ci-dessus reflète surtout le fait que le nombre d'enquêtes qui parviennent à la police est moindre. La considération des magistrats selon laquelle les condamnations n'entraînent pas automatiquement la perte des avantages en matière de séjour est évidemment la raison principale du nombre décroissant de «constatations».⁸¹

81 Source: Police judiciaire fédérale – Service central Traite des êtres humains.

⁸⁰ Loi sur les étrangers, art. 79bis.

2.10. Environnement (I.P.)

Plus de la moitié des faits enregistrés en matière d'environnement ont trait aux déchets, et plus précisément aux dépôts clandestins. Après une tendance à la baisse continue à partir de 2004, on a à nouveau constaté une légère hausse depuis 2010. Cette augmentation semble se confirmer en 2011 étant donné qu'on actuellement une hausse de près de 5% par rapport à 2010.



Graphique 45: Dépôts clandestins – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2011.

Rapport annuel Statistiques policières de criminalité 201

3° PARTIE III: CONTEXTE

3.1. Bref historique des SPC

Les Statistiques policières de criminalité officielles existent en Belgique au niveau national depuis 1994. L'objectif était d'assurer un suivi, dans le temps et dans l'espace, de la criminalité enregistrée par les services de police.

Avant la réforme des polices (période 1994-2000), ces statistiques étaient établies par le Service général d'appui policier (SGAP), ⁸² un département du Ministère de l'Intérieur. Ces statistiques étaient alors appelées «Statistiques Criminelles Interpolicières Intégrées (SCII)» en raison du fait que les informations qu'elles contenaient provenaient des 3 services de police générale qui existaient à l'époque. ⁸³

À la suite de la réforme des polices, le service responsable pour la réalisation de ces statistiques a été intégré au sein de la Police fédérale. En raison de la fusion des trois services de police générale en un service de police intégré à deux niveaux (Police fédérale et Police locale), les statistiques policières ont changé de nom pour devenir les «Statistiques policières de criminalité (SPC)».µ

3.2. Enregistrement par les services de police

Les statistiques SPC ne contiennent en principe que les P.-V. enregistrés par les services de police générale. Ceux-ci ont une compétence commune, à savoir qu'ils peuvent dresser des P.-V. pour tous les délits. Dans les années nonante, il existait trois services de police générale:

- la Gendarmerie (entre autres constituée de la BSR (recherche) et des brigades);
- la Police communale (1 corps par commune)⁸⁴;
- la Police judiciaire près les parquets (PJP).

En outre, il existait également des services de police spéciaux (dont la compétence était limitée à certains délits), comme par exemple:

- la Police de la navigation;
- la Police des chemins de fer;
- la Police aéronautique;
- etc.

En vertu de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'organisation policière a totalement été redessinée:

- En premier lieu, les Polices de la navigation, des chemins de fer et aéronautique ont été intégrées à la Gendarmerie.
- Les corps de police communale et les brigades de gendarmerie ont été fusionnées en 196 (entre-temps 195) zones de police locale (1 zone comprend une ou plusieurs communes).
- La PJP a été intégrée à la Police fédérale conjointement à la Gendarmerie (à l'exception des brigades).

⁸⁴ Seules quelques très petites communes ne disposaient pas d'un corps de police communal.

⁸² Plus précisément par la division Appui en matière de politique policière (APP).

⁸³ Pour rappel: il s'agissait de la Gendarmerie, des corps de Police communale et de la Police judiciaire près les parquets.

A ce stade, il faut signaler qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les polices fédérale et locale. Il y a donc au total 196 corps de police actifs (195 locaux + 1 fédéral).

La police locale est responsable pour les missions policières de base sur son territoire, la police fédérale pour des missions spécialisées et à un niveau supralocal ainsi que pour des missions d'appui pour les services de police locale. Chaque agent de police peut cependant rédiger un P.-V. pour quelque délit que ce soit.

Pour l'année 2011, la répartition constatée en matière de délits enregistrés par les polices fédérale et locale dans un P.-V. initial⁸⁵ est la suivante:

Type de corps (enregistrant)	2011	Pourcentage
Police locale	1.039.712	96,14 %
Police fédérale	37.028	3,42 %
Service hors police intégrée	4.518	0,42 %
Inconnu	219	0,02 %
Total:	1.081.477	100,00 %

Tableau 21: Nombre de faits criminels enregistrés, répartis par type de corps enregistrant, au niveau national pour l'année 2011.

La proportion d'enregistrements relativement faible de la police fédérale s'explique entre autres par les éléments suivants:

- la plus grande partie des fonctionnaires de police officie au sein de la police locale;
- les missions conférées à la police fédérale:
 - la recherche au niveau fédéral s'attelle aux enquêtes sur les crimes et délits qui, en raison de leur ampleur, leur caractère «organisé» ou leurs conséquences, dépassent les limites de la zone de police, de l'arrondissement ou du Royaume, ou sur ceux, de par leur nature complexe, qui exigent des recherches ou des enquêtes spécialisées. Le P.V. initial est rédigé par un corps de police local;
 - la police de la route à pour tâche principale de traiter des infractions dans la circulation ⁸⁶;
 - les polices des chemins de fer, de la navigation et aéronautique ont des champs d'action limités;
 - la réserve générale est davantage concernée par l'ordre public;
 - une grande partie des services fédéraux fournissent un appui administratif et logistique à l'intention de la police intégrée dans son ensemble.

Le nombre de faits enregistrés par la Police fédérale peut encore être subdivisé comme suit:

Type de corps (enregistrant)	2011	Pourcentage
Polfed : Police des chemins de fer	17.161	46,35 %
Polfed : Police judiciaire fédérale	6.854	18,51 %
Polfed : Police de la route	5.055	13,65 %
Polfed : Police aéronautique	4.822	13,02 %
Polfed : Police de la navigation	2.647	7,15 %
Polfed : Autre	489	1,32 %
Total:	37.028	100,00 %

Tableau 22: Nombre de faits criminels enregistrés, répartis par type de corps enregistrant fédéral, au niveau national pour l'année 2011.

⁸⁵ Pour une raison technique, le corps de police enregistrant est inconnu pour une très petite quantité de P-V. initiaux.

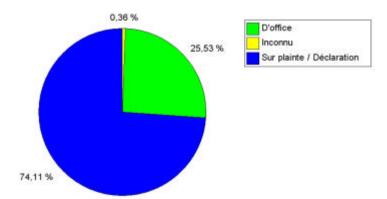
⁸⁶ Celles-ci font l'objet de statistiques particulières.

3.3. Raisons de rédiger un procès-verbal

Les services de police mentionnés ci-dessus peuvent rédiger un P.-V. pour 3 raisons possibles:

- 1) **P.-V. d'office:** l'agent de police rédige, de sa propre initiative, un P.-V. parce qu'il a constaté lui-même un délit. Par exemple: durant une patrouille de nuit, les agents constatent qu'une personne tente de pénétrer par effraction dans une maison.
- 2) **Plainte:** la victime elle-même informe les services de police du délit dont elle a été victime. Par exemple: une personne se lève le matin, constate que sa maison a été cambriolée et contacte la police.
- 3) **Déclaration:** une tierce personne informe les services de police qu'un délit a été commis. Par exemple: une personne remarque par hasard qu'on essaie de pénétrer par effraction dans la maison de ses voisins et prévient la police.

A titre d'illustration: la répartition en pourcentages⁸⁷ dans le graphique ci-dessous reproduit tous les P.-V. initiaux judiciaires (pas ceux de la circulation) rédigés par les corps de la police locale en 2011. Tous ces P.-V. parviennent à la BNG et, par conséquent, également dans les statistiques SPC.



Graphique 46: Répartition des P.-V. initiaux présents en ISLP selon la nature du P.-V. (année de traitement: 2011).

⁸⁷ Cette information est basée sur une extraction (en date d'avril 2012) du système ISLP des 195 zones de police et est traitée dans le tableau de bord BNG (publication interne).

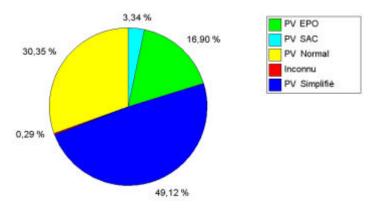
3.4. Types de procès-verbaux

Depuis le milieu des années nonante, deux alternatives ont progressivement été développées en ce qui concerne le P.-V. classique pour alléger la charge de travail, tant au sein du parquet qu'au sein de la police. En 2005, ces alternatives ont été installées sur tout le territoire par le biais d'une circulaire du Collège des Procureurs généraux⁸⁸. Depuis lors, un P.-V. peut revêtir 3 formes, entre autres en fonction de la gravité du délit et de la question de savoir si l'on tient un suspect ou non.

- 1) **P.-V. normal:** le procès-verbal est rédigé suivant la manière en usage et transmis au parquet, lequel jugera des suites à lui donner (poursuite classement). Un P.-V. normal est rédigé, en règle générale, lors de la constatation des infractions.
- 2) P.-V. simplifié (P.-V.S.): les services de police n'établissent qu'un P.-V. très sommaire. En principe, ce P.-V. simplifié n'est <u>pas</u> transmis au parquet, mais est exclusivement conservé sur un support électronique par les services de police. Mensuellement, chaque corps de police transmet effectivement au parquet une liste des P.-V. simplifiés rédigés durant le mois écoulé. Ces P.-V. concernent des infractions dont l'auteur est inconnu, par exemple un vol de vélo, ou qui, à un moment donné, ne représente pas une priorité pour le parquet.
- 3) **Enquête policière d'office (EPO)**⁸⁹: certains faits punissables sont repris de manière habituelle dans un procès-verbal et, par la suite, approfondis par une enquête indépendante à l'initiative des services de police. Après une certaine période, maximum 3 mois, un dossier traité est envoyé au parquet, lequel décidera des suites à y donner (le P.V. in itial doit par contre, lui, être transmis dans les deux semaines).

Outre ces trois types, un procès -verbal peut également être établi dans le cadre des Sanctions administratives communales (SAC) qui sont reprises dans un règlement de police communale. Il s'agit essentiellement ici de troubles de l'ordre public et de dérangements (tapage nocturne, graffiti, etc.).

À titre d'illustration: la répartition en pourcentages ⁹⁰ dans le graphique ci-dessous reproduit tous les P.-V. initiaux judiciaires (hors circulation) rédigés par les corps de police en 2011. Ces 3 types de P.-V. parviennent tous à la BNG et par conséquent également dans les statistiques SPC.



Graphique: Répartition des P.-V. initiaux en ISLP selon le type de P.-V. (année de traitement: 2011).

⁸⁸ COL 8/200:

⁸⁹ A l'origine appelée Enquête policière autonome (EPA).

⁹⁰ Cette information est basée sur une extraction du système ISLP des 195 zones de police et est traitée dans le tableau de bord BNG (publication interne).

3.5. Retards dans la saisie

Les statistiques SPC sont réalisées sur la base des informations présentes dans la Banque de données nationale générale (BNG). Cette banque de données est alimentée par tous les corps de police, fédéraux et locaux. Alors que, en théorie, chaque P.-V. doit être traité et transmis à la BNG dans un délai de 3 semaines, la réalité montre que, souvent, cette échéance n'est pas respectée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les SPC observent un temps d'attente de quelques mois après la période considérée (concrètement: produire les chiffres pour l'année 2011 en janvier 2012 entraînerait un grand défaut de complétude, certainement pour les mois les plus récents).

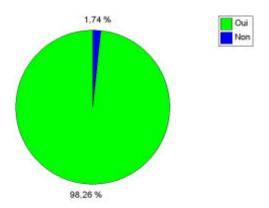
Il faut dès lors chercher un équilibre subtil entre, d'une part, une complétude suffisamment élevée de la banque de données et, d'autre part, éviter que les statistiques SPC ne soient publiées trop tard, ce par quoi elles perdraient une partie de leur pertinence.

Concrètement, les SPC sont par conséquent toujours produites sur base d'une clôture de la banque de données qui a lieu au moins trois mois après la période considérée. Les SPC 2011 ont ainsi été clôturées à la date du 27 avril 2012.

Sur base du Tableau de bord BNG, il est possible d'estimer grosso modo le nombre de P.-V. initiaux judiciaires (hors circulation) établis par les zones de police en 2011 qui ne figurent <u>pas</u> encore dans la BNG. ⁹¹

Nombre total de P.-V. qui ne figurent pas encore dans la BNG:

Les 195 zones de police ont rédigé, en 2011, 1 455 568 P.-V. initiaux judiciaires (hors circulation). Parmi ceux-ci, 25 290 ne sont pas encore recensés dans la BNG. Exprimé en pourcentages:



Graphique 48: P.-V. initiaux judiciaires qui sont ou non recensés dans la BNG (année de traitement: 2011).

Attention: ces chiffres contiennent également les non-délits, comme par exemple les déclarations de «Perte». En aucun cas on ne peut déduire qu'il y a encore environ 25 000 délits qui ne sont pas repris dans les statistiques.

⁹¹ Cette information est basée sur une extraction (en date d'avril 2012) du système ISLP des 195 zones de police et est traitée dans le tableau de bord BNG (publication interne)..

Retard dans la saisie par zone de police:

L'alimentation de la BNG par les différents corps de police ne se déroule pas à la nême vitesse pour tout le monde. Bien que les SPC respectent toujours un temps d'attente de plusieurs mois après la période considérée, le tableau ci-dessous⁹² montre tout de même que, pour certaines zones de police, cela ne suffit pas pour atteindre un haut niveau de complétude dans la BNG, ce qui produit un effet qui mine l'exactitude des SPC.

% PV. judiciaires initiaux pas encore dans la BNG	# ZP
0,00%	9
de 0,01% à 1,00%	110
de 1,01% à 2,00%	45
de 2,01% à 5,00%	27
de 5,01% à 10,00%	4
Total # ZP	195

Tableau 23: Répartition des 195 zones de police (corps enregistrants) en fonction de la complétude de leur alimentation dans la BNG, et ce en matière de P.-V. judiciaires initiaux rédigés durant l'année 2011.

Enfin, il est important de noter que, lors de chaque nouvelle production des SPC, les chiffres déjà publiés pour les années antérieures sont <u>complétés</u> avec ces données qui sont parvenues plus tard dans la banque de données. En d'autres mots, aucun fait ne sera perdu. Ceci explique pourquoi, suivant la production (et donc en fonction de la date de clôture de la banque de données), les chiffres publiés peuvent connaître une (légère) fluctuation.

⁹² Cette information est basée sur une extraction (en date d'avril 2012) du système ISLP des 195 zones de police. Les données pour les unités fédérales en matière de vitesse et de complétude de l'alimentation de la banque de données ne sont pas encore disponibles à l'heure actuelle.